

 **BENIN**

- ☐ BURKINA FASO
- ☐ CENTRAFRIQUE
- ☐ COMORES
- ☐ CONGO
- ☐ COTE D'IVOIRE
- ☐ FRANCE
- ☐ GABON
- ☐ CAMEROUN



- ☐ GUINEE BISSAU
- ☐ GUINEE EQUATORIALE
- ☐ MADAGASCAR
- ☐ MALI
- ☐ MAURITANIE
- ☐ NIGER
- ☐ RWANDA
- ☐ SENEGAL
- ☐ TCHAD
- ☐ TOGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL

PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER ET DE MAINTENANCE DANS DIVERS DOMAINES AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN

- Lot 1 : Service d'entretien ménager des Bâtiments Techniques de la Représentation ;
- Lot 2 : Service d'entretien ménager des bâtiments administratifs de la Représentation ;
- Lot 3 : Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des Bâtiments Techniques de la Représentation ;
- Lot 4 : Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des bâtiments administratifs de la Représentation ;
- Lot 5 : Désherbage et entretien périodique des espaces verts et plateformes des équipements de l'ASECNA.

N°2025/0458/ASECNA/DGRP/BE

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : ASECNA

 CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2015	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN B.P.: 96 Cotonou	Septembre 2025
---	--	---------------------------

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE - SPECIFICATIONS DES PRESTATIONS

- Section V. Spécifications techniques, bordereaux des quantités et de prix et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE - MARCHÉ

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section V. Cahier des Clauses Techniques

Cette Section définit les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Fournitures courantes et services

TROISIÈME PARTIE : Marché

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fourniture courantes et Services (CCAG-FCS)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de travaux. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Fourniture courantes, de prestation de services et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

Section VIII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

PARTIE I : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Section 0

Avis d'appel d'offres

Réprésentation de l'ASECNA auprès de la République du Benin (DGRP/BE)

Date :.....

AON N° 2025/.....ASECNA/DGRP/BE

Dans le cadre de son fonctionnement habituel, la Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin lance le présent appel d'offres pour les **prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines**. Il est prévu qu'une partie du budget de fonctionnement voté sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des marchés qui seront passés à cet effet.

1. L'ASECNA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des prestations de services d'entretien et de maintenance au profit de ladite Représentation. Ces prestations sont décomposées en cinq (05) lots ainsi qu'il suit :
 - Lot 1 : *Service d'entretien ménager des Bâtiments Techniques de la Représentation ;*
 - Lot 2 : *Service d'entretien ménager des bâtiments administratifs de la Représentation ;*
 - Lot 3 : *Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des Bâtiments Techniques de la Représentation ;*
 - Lot 4 : *Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des bâtiments administratifs de la Représentation ;*
 - Lot 5 : *Désherbage et entretien périodique des espaces verts et plateformes des équipements de l'ASECNA.*
2. Le dossier d'appel d'offres complet peut être consulté sur le site web de l'ASECNA à l'adresse suivante : www.asecna.org, ou au Cabinet du Représentant de l'ASECNA auprès de la République du BENIN, BP : 96 Cotonou sis à l'aéroport de Cotonou. Les informations complémentaires peuvent être obtenues au téléphone : (229) 01 95 64 21 56 à partir du mardi 23 septembre 2025 de 07h00 à 15h00, heure locale. Le dossier peut être retiré à l'adresse ci-dessus sur présentation du récépissé de versement d'une somme non remboursable de Cinquante mille francs CFA (50 000 FCFA) par les candidats intéressés.
3. La visite de site est obligatoire. A la fin de cette visite, le Représentant de l'ASECNA délivrera aux Soumissionnaires, une Attestation de Visite du Site. La visite de site aura lieu le jeudi 02 octobre 2025 à 10heures précises. Le lieu de regroupement est la salle de conférence de la Représentation. Tout candidat intéressé doit se rapprocher de l'ASECNA pour les formalités d'accès 48h avant cette date (contact : +229 01 95 64 21 56).
4. La réglementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratifs générales sont les clauses du présent dossier d'Appel d' Offres.
5. Toutes les offres doivent être déposées au cabinet du Représentant de l'ASECNA sis à l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou - BP 96 Cotonou au plus tard le lundi 20 octobre 2025 à 09 heures 30 minutes précises et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de soumission d'un montant au moins égal à 2 % du montant de son offre.
6. Les offres demeureront valides pour une durée de 180 jours à partir de la date d'ouverture des plis fixée au lundi 20 octobre 2025.
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, **le lundi 20 octobre 2025 à 10heures précises** dans la salle de conférence de la Représentation.
8. Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leurs offres soient reçues à l'adresse et avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Toute offre déposée à tout autre endroit à la Représentation de l'ASECNA au BENIN, se fera aux risques du soumissionnaire et ne

sera pas prise en compte. Toute offre reçue après l'heure de clôture ou la date limite de dépôt indiquée ci-dessus ne sera pas examinée et sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.

Wilfrid ADJOVI

Section I : Instructions aux Soumissionnaires¹

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.
Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A. REGLEMENTATION APPLICABLE	12
B. Généralités.....	12
1. Objet du marché	12
2. Origine des fonds	12
3. Fraude et corruption.....	13
4. Candidats admis à concourir.....	14
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
C. Dossier d'appel d'offres.....	16
6. Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
7. Eclaircissements apportés au DAO	17
8. Modifications apportées au DAO	17
D. Préparation des offres	17
9. Frais de soumission.....	17
10. Langue de l'offre	18
11. Documents constitutifs de l'offre	18
12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix	19
13. Variantes	19
14. Prix de l'offre et rabais.....	19
15. Monnaies de l'offre et de paiement	21
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	21
17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine.....	21
18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO	22
19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	22
20. Période de validité des offres	22
21. Garantie de soumission.....	23
22. Forme et signature de l'offre	24
E. Remise des Offres et Ouverture des plis	25
23. Cachetage et marquages des offres.....	25

24.Date et heure limite de remise des offres.....	25
25.Offres hors délai	26
26.Retrait, substitution et modification des offres.....	26
27.Ouverture des plis.....	26
F. Evaluation et comparaisons des offres.....	27
28.Confidentialité.....	27
29.Éclaircissement concernant les offres	28
30.Conformité des offres	28
31.Non-conformité, erreurs et omissions.....	28
32.Examen préliminaire des offres	29
33.Examen des conditions, Évaluation technique	29
34.Conversion en une seule monnaie.....	29
35.Marge de préférence	29
36.Évaluation des Offres	30
37.Comparaison des offres.....	31
38.Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire	31
39.Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	31
G. Attribution du Marché	31
40.Critères d'attribution	31
41.Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	31
42.Notification de l'attribution du Marché.....	32
43.Signature du Marché	32
44.Garantie de bonne exécution	32

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

- L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matière de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;

- b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
 - c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.
- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:
- a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.
 - b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.
- 4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer:

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

1. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaire du marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du DAO.

6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le DAO et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'AAO ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du DAO et de ses additifs.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DAO. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les DPAO. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DAO directement auprès de la source indiquée dans l'AAO. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le DAO suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le DAO en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DAO directement de la source indiquée dans l'AAO.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

1. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'offre ;
- b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
- d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
- e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
- i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.

13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.

14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.

14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.

14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);
- (ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;
- (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
- (iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
- (ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- (iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et

(iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;

ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaire désirent offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.

20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après :

- a) une garantie bancaire à première demande;
- b) une caution personnelle et solidaire;
- c) une lettre de crédit irrévocable ;
- d) un chèque de banque certifié.

21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.

21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.

21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.

21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.

21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.10 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
- b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;ou
- c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;

b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;

c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.

23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO**.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre

correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29.Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30.Conformité des offres

30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31.Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et
 - d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.
- 31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32.Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33.Examen des conditions, Évaluation technique

- 33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34.Conversion en une seule monnaie

- 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35.Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36.Évaluation des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
- d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour

déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38.Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du DAO, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39.Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40.Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41.Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du DAO.

42. Notification de l'attribution du Marché

42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.

43. Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au DAO et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

A.	Généralités.....	35
B.	Dossier d'appel d'offres.....	36
C.	Préparation des offres	36
D.	Remise des offres et ouverture des plis	39
E.	Évaluation et comparaison des offres	40
F.	Attribution du Marché	40

A. Généralités

1. IS 1.1	Objet de l'appel d'offres Numéro de l'Appel d'Offres: N° 2025/0458 /ASECNA/ DGRP/BE de 22 septembre 2025
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante: REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, BP 96 Cotonou
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : N° 2025/0458/ASECNA/DGRP/BE du 22 septembre 2025 PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER ET DE MAINTENANCE DANS DIVERS DOMAINES AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN : - Lot 1 : Service d'entretien ménager des Bâtiments Techniques de la Représentation ; - Lot 2 : Service d'entretien ménager des bâtiments administratifs de la Représentation; - Lot 3 : Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des Bâtiments Techniques de la Représentation ; - Lot 4 : Service de maintenance et d'entretien du parc des climatiseurs, des installations électriques, de plomberies sanitaires et connexes des bâtiments administratifs de la Représentation ; - Lot 5 : Désherbage et entretien périodique des espaces verts et plateformes des équipements de l'ASECNA.
2. IS 2.1	Origine des fonds ou Source de financement du Marché : Autofinancement
IS 2.1	Intitulé et numéro du projet : PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER ET DE MAINTENANCE DANS DIVERS DOMAINES AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN
3. IS 3.1	Candidats admis à concourir Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 3.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables

B. Dossier d'appel d'offres

IS5.1	Contenu du Dossier d'appel d'offres Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, Aéroport International Cardinal bernadin GANTIN de Cotonou BP 96 Cotonou, adresse électronique : ADJOVIWIL@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres
IS 5.2	Une visite du site sera organisée par l'ASECNA le jeudi 02 octobre 2025 à 10heures précises
IS 5.3	

C. Préparation des offres

7.	Langue de l'offre
IS 7.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
8.	
IS 8.1 (i)	Documents constitutifs de l'offre
9	L'Offre comprendra les documents suivants :
IS 9.1	
10	
IS10.1	1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) ; 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12,14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n° 3 et n° 3bis , Bordereaux de prix); 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au dossier d'Appel d'offres (Formulaire de soumission n° 4 ; Garantie de soumission) ; 5. Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS. 6. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 7. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'acte notarié (en
11.	

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

	cours de validité à la date d'ouverture des plis) de formation du groupement; 8. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le Soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment : • une note précisant les moyens dédiés (liste et CV du personnel utilisé) que le Soumissionnaire envisage de mobiliser pour les prestations ; • les modalités de contrôle interne et les procédures de démarche qualité mises en œuvre par le Soumissionnaire pour assurer une qualité de service conforme aux exigences des prestations ; • les dispositions adoptées par le Soumissionnaire en matière de formation professionnelle et les niveaux de qualification de ses agents ; • une liste des matériels utilisés (véhicules, aspirateurs, et autres équipements nécessaires à l'exécution de la prestation etc.) ; • ou tout autre élément permettant d'apprécier les qualités techniques du Soumissionnaire 9. Une déclaration sur l'honneur précisant que le Soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'un jugement susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de ses biens ; 10. Référence du soumissionnaire, un relevé des marchés similaires (nature, montant, dates de début d'exécution et de fin d'exécution, certificats de bonne exécution) exécutés au cours des trois (3) dernières années 11. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social » 12. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; et 13. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. Ces documents 1 à 13 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets ou des intercalaires de couleur.
13	Variantes
IS13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS13.2	Délai contractuel d'exécution : Le délai d'exécution est de un (01) an renouvelable après évaluation. La durée totale ne peut excéder trois (03) ans.

IS13.4	Sans objet.
IS14.6.	Les prix proposés par le Soumissionnaires seront fermes
IS14.8.A/B	Tous les prix sont (HT-HD)
15.1	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA (a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. (b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. (c) L'Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).
IS20.1	Validité de l'offre La période de validité de l'offre sera de Six (06) mois ou (180jours).
IS21.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est au moins de deux pour cent (2%) du montant de l'offre et elle sera libellée en Francs CFA ou en toute autre monnaie librement convertible.
IS22.1	Forme et signature de l'offre Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3) copies.

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 23	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS23.2	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : N° 2025/0458/ASECNA/DGRP/BE du 22 septembre 2025
IS24.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention du : Représentant DE L'ASECNA auprès de la République du Benin, Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou, BP 96, Cotonou, Bénin L'enveloppe Extérieure : Cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du soumissionnaire, l'adresse : ASECNA Représentation auprès de la République du Bénin Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN de Cotonou, Bénin APPEL D'OFFRES N° : 2025/0458/ASECNA/DGRP/BE DU 22 SEPTEMBRE 2025 DIVERS PRESTATIONS DE SERVICE AU PROFIL DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU BENIN Prestation service : (à spécifier-lot) « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : lundi 20 octobre 2025 Heure : 09 heures 30minutes précises
IS27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: Représentation de l' ASECNA auprès de la République du Bénin Salle de Conférence Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cotonou, Bénin Date : lundi 20 octobre 2025 Heure : 10 heures locales précises (matin).

E. Évaluation et comparaison des offres

IS34.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XAF) La source du taux de change à employer est: la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Ouest (BCEAO) – (cours Vendeur pour les transferts). Et la date de référence est: <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u>
IS35.1.	Une marge de préférence : Non applicable.
IS36.2	L'évaluation sera conduite par lot. Les prestations et services sont repartis en cinq (05) lots séparés et les offres devront porter sur l'ensemble des prestations relatives à chaque lot
IS36.3 (d).	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

F. Attribution du Marché

IS41.1.	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : Non applicable Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : Non applicable
IS44.1	Garantie de bonne exécution Le montant de la Garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification. Elle sera constituée sous forme d'une garantie à premier demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA.

NB :

- ✓ **Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot**

- ✓ **Avant le démarrage de la prestation du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :**
 - Preuve de la déclaration de tous les agents à la CNSS ;
 - Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
 - Preuve de formation de tous les agents ;
- **Le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**

Section III

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Section III : Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

Table des matières

1.	Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres.....
2.	Evaluation des aspects techniques
3.	Evaluation des aspects financiers
4.	Vérification des qualifications.....

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière conforme/pas conforme, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Evaluation des aspects financiers

L'ASECNA déterminera l'offre la moins disante en prenant en compte les éléments ci-après :

- 1) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 15 des IS ;
- 2) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 32.2 des IS ;
- 3) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 15.4 des IS.

4. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre;
- b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

4.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

4.1.1 Chiffre d'affaires

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Avoir réalisé, au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) un chiffre d'affaire moyen annuel d'un montant équivalent à deux (02) fois le montant de son offre.

4.1.2 Accès à des ressources financières

Le soumissionnaire doit justifier qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédits, lettre de crédit irrévocable ...couvrant au moins cinquante pour cent (50%) du montant de son offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante

4.2 Capacité technique et expérience

Le Soumissionnaire devra apporter la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité techniques et d'expériences ci-après :

- a. Logistique pour la mise en œuvre correcte de la prestation et service efficace, du personnel qualifié et expérimenté, une organisation adéquate ... pour chaque lot. Si cela s'avère nécessaire, l'ASECNA organisera une visite des installations du soumissionnaire aux fins de s'assurer de l'effectivité de l'existence des moyens techniques et en personnel.
- b. Le soumissionnaire devra expliquer l'organisation générale de ses installations et du personnel (l'organigramme de ses installations avec le personnel clé dans une hiérarchie bien définie, la structure des équipes d'exécution où le soumissionnaire précisera la taille des équipes, les tâches exactes qui leur seront dévolues et les moyens dont ils disposeront pour exécuter les prestations dans les règles de l'art.
- c. Expérience du soumissionnaire dans la fourniture courante et services : **Trois (03) ans minimum**
- d. Expérience du soumissionnaire en matière de prestations similaires (lot pour lequel il soumissionne) : **au moins deux (02) marchés dont chacun d'un montant équivalent à son offre et d'une complexité comparable à celle du marché envisagé, exécutés de manière satisfaisante en tant que prestataire principal sur une période de trois (03) ans s'achevant à la date limite de remise des offres.**

Section IV

Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire n°3, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Formulaire n°4, Modèle d'engagement « environnemental et social »

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Avis d'appel d'offres No. : __

À : Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin--BP 96 Cotonou

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :
- Lot 1- [insérer une brève description du lot] _____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 2- [insérer une brève description du lot]_____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 3- [insérer une brève description du lot]_____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 4- [insérer une brève description du lot]_____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 5- [insérer une brève description du lot]_____ : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 -
- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :
- Lot 1 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);
 - Lot 2 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);
 - Lot 3 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);

- Lot 4 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);
- Lot 5 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (supprimer la mention inutile);

-

- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de *cent quatre-vingt (180)* jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserves ni condition ;
- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
- k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires ;
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute

pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;

- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de .

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire:
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: • Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS • En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. • Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire n°3, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 - 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- i. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que **[capacité juridique du/de la Signataire]**

Signature : **[Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]**

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°4, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [.....], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS

Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques

Table des matières

1. **Liste des fournitures et calendrier de d'exécutionErreur ! Signet non défini.**
2. **Liste des Services connexes et calendrier de réalisationErreur ! Signet non défini.**
3. **Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques par lotErreur ! Signet non défini.**

Notes pour la préparation de la présente Section V

L'Autorité Contractante doit préparer et inclure cette Section V dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette Section comprend au minimum une description des Prestations et Services à fournir et le Calendrier de prestation.

L'objectif de la présente Section V est de fournir aux potentiels soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des formulaires types. Par ailleurs, la présente Section V, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

Le délai des prestations doit être laissé à la discrétion du Soumissionnaire, qui doit prendre en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité Contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat).

5.1 LOT 1 : SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS TECHNIQUES DE LA REPRESENTATION

5.2 LOT 2 : SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIEMNTS ADMINITRATIFS DE LA REPRESENTATION

5.3 LOT 3 : SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARC DES CLIMATISEURS, DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE PLOMBERIES SANITAIRES ET CONNEXES DES BATIMENTS TECHNIQUES DE LA REPRESENTATION

5.4 LOT 4 : SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARC DES CLIMATISEURS, DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE PLOMBERIES SANITAIRES ET CONNEXES DES BATIEMNTS ADMINITRATIFS DE LA REPRESENTATION

5.5 LOT 5 : DESHERBAGE ET ENTRETIEN PERIODIQUE DES ESPACES VERTS ET PLATEFORMES DES EQUIPEMENTS DE L'ASECNA.

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations **d'entretien ménager des bâtiments techniques de l'ASECNA et le nettoyage de leurs abords**, définissent et décrivent les modalités de mise en œuvre.

Les prestations à effectuer ont pour finalités de maintenir les lieux dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel technique, ainsi que les installations, au moyen des matériels, des machines et des produits suivant des périodicités d'intervention adaptés prédéfinies.

Consistance des prestations

- ❖ le balayage et le lessivage adaptés des différents sols ;
- ❖ le shampooinage et aspiration des moquettes et paillasons ;
- ❖ le nettoyage adapté des sanitaires et désodorisation ;
- ❖ le nettoyage, le traitement des boiseries ;
- ❖ le nettoyage des menuiseries métalliques ;
- ❖ le dégraissage et le lessivage des baies vitrées ;
- ❖ la vidange et le nettoyage des corbeilles et cendriers ;
- ❖ le détachage des murs de circulation ;
- ❖ la désinfection des locaux ;
- ❖ la fourniture des produits hygiéniques et sanitaires (papiers hygiéniques, serviettes, savon et désodorisants) dans les toilettes ;
- ❖ l'entretien des caniveaux et espaces autour des clôtures ;
- ❖ Entretien et lavage du parc de véhicules de la Représentation ;
- ❖ l'entretien des espaces verts (taille des campêchers, entretien des haies).

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ZONES A ENTRETENIR

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance :

- de la configuration des lieux ;
- des contraintes dues à leur destination ;
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer le nettoyage ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité, à la sûreté et à la spécificité des lieux.

La description et la fréquence des prestations sont décrites dans l'article 3 du présent cahier.

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux superficies, tant globales que détaillées, indiquées ci-dessous ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent C.C.T.P.

Les zones concernées par la présente consultation sont les suivantes :

A. Bâtiments techniques

Les bâtiments et équipements techniques suivants, leurs fenêtres et vitrages ainsi que leurs environs :

Bâtiments	Superficie
Bloc technique	2275,96 m ²
Caserne SLI	1150,36 m ²
Bâtiment Approche	1141,28 m ²
Bâtiment de la centrale électrique	764,42 m ²
Bâtiment de la Station d'Observation Météo et environ	240,28 m ²
Bâtiment abritant le Magasin	546,9 m ²
Bâtiment de l'infirmerie	308,63 m ²
Bâtiment de la subdivision IGC et hangar garage	987,97 m ²
Les Abris techniques (P1, P2, P3 localizer, Glide, VOR, Radar, Radar Météo	194,79 m ²
Centre de Contrôle Régional	1600 m ²
Nouvelle tour de Contrôle	1440 m ²
Bâtiment Ancienne administration	1592,78m ²
Local repos des chauffeurs	30 m ²
Bâtiments archives paierie	74 m ²
Abris groupe électrogène	44,35 m ²
Parkings à deux et à quatre roues	212 m ²
Espaces verts	Ensemble

❖ Autres tâches

- Entretien des caniveaux extérieurs ;
- Vidange des ensembles sanitaires ;
- Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers.

ARTICLE 3 – PLANNING, HORAIRES ET TENUES DU TRAVAIL

Pour assurer la prestation ainsi définie, le prestataire fournira **une équipe permanente comprenant dix-huit (18) agents opérationnels expérimentés répartis comme suit :**

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

Bâtiments	Nombre d'agents
Bâtiment du Bloc technique	2
Caserne SLI	2
Bâtiment Approche	2
Bâtiment de la centrale électrique	1
Bâtiment de la Station d'Observation Météo et environ et Les Abris techniques (P1, P2, P3 localizer, Glide, VOR, Radar, Radar Météo	2
Bâtiment abritant le Magasin	1
Bâtiment de l'infirmerie	1
Bâtiment de la subdivision IGC et hangar garage	1
Centre de Contrôle Régional	2
Tour de Contrôle	2
Entretien des véhicules	2
Espaces verts	Ensemble

et des superviseurs dont le nombre et la composition sont laissés à la discrétion de ce dernier. L'ensemble de ce personnel devra porter une tenue de travail appropriée à présenter à l'appréciation de l'ASECNA. La propreté de ce personnel est exigée en permanence. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire à tous les agents.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement suite à une opération ponctuelle urgente nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA. Cette demande ne peut faire l'objet d'un avenant que si le nombre de jours calendaires dépasse 30 jours par an.

Les prestations seront effectuées selon les horaires suivants :

- Tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de : **06h 30 – 15h30**
- Week-end et jours non ouvrés de : **06h 30 – 11h 30**

Il est strictement interdit à ce personnel de :

- Toucher ou déplacer des documents, effets, matériels et matériaux que contiennent les bureaux, ateliers et autres locaux ;
- Circuler librement dans les bureaux et autres locaux à d'autres fins que celles justifiant sa présence.

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de l'entreprise et sur lesquelles sera inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé. Ils doivent être équipés de moyens de travail adéquats pour mener à bien leur mission.

Le prestataire reste souverain de la gestion de ce personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs et connexes.

3.1- Programme d'entretien

Le programme d'entretien se résume comme suit :

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

3.1.1- Nettoyage quotidien

Le nettoyage quotidien comprend les tâches ci-après :

- Le dépoussiérage puis nettoyage humide du carrelage au sol ;
- L'aspiration des moquettes ;
- Le dépoussiérage et le lustrage de tout mobilier de bureau ;
- L'enlèvement des traces sur les parois intérieures ;
- Le nettoyage des surfaces vitrées intérieures sur les deux faces ;
- La vidange et l'essuyage des cendriers et des corbeilles à papiers ;
- Le nettoyage des accès, couloirs, escaliers paliers ;
- Le dépoussiérage des lampes, appliques de lumières, plinthes, rebords etc. ;
- Le dégratage des appareils sanitaires (lavabos, WC, robinetteries, faïences, etc.) ;
- Le nettoyage, la désinfection et la désodorisation des toilettes ;
- La propriété générale des lieux ;
- L'entretien des espaces verts et autres espaces,
- Le nettoyage et la propriété générale des véhicules (lavage des véhicules de la Représentation).

3.1.2- Nettoyage hebdomadaire

Il s'agit des travaux ci-après :

- Le dépoussiérage des appareils téléphoniques et autres ;
- Le dépoussiérage et l'arrosage des plantes de bureaux
- Le nettoyage et l'enlèvement des débris aux abords et dans la cour ;
- Le lavage à la machine et le lustrage du carrelage du sol ;
- La désinsectisation des bureaux ;
- La fourniture de papier hygiénique dans les toilettes.

3.1.3- Nettoyage mensuel

Il comprend :

- Le dépoussiérage des dessus et dessous d'armoires ;
- L'enlèvement des toiles d'araignées ;
- Le dépoussiérage des sorties, d'air conditionné ;
- Le nettoyage des châssis en aluminium ;
- Le nettoyage des fauteuils et châssis de bureau ;
- Le contrôle de l'état général des lieux ;
- Le sarclage des abords ;
- Le lessivage des moquettes ;
- Le nettoyage général ;
- L'entretien des espaces verts (taille des campêchers, entretien du gazon et des haies, traitement phytosanitaire).

3.1.4- Nettoyage bimestriel

A la fin de chaque bimestriel, il sera procédé au nettoyage des vitres difficilement accessibles et le lavage des rideaux.

3.1.5- Autres interventions

Le vidage des ensembles septiques (fosses et puisards) de tous les sites (deux fois /site /an pour les douze sites) et évacuation des ordures.

ARTICLE 4 - MOYENS EN MATERIEL ET PRODUITS

Le soumissionnaire fournit, pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits en quantité suffisante et nécessaires suivant les besoins des sites et veille à leur réapprovisionnement en temps opportun.

Outre les matériels et les produits entrant dans l'exercice de leurs fonctions, fournis en qualité et quantité suffisante et nécessaires suivant les besoins des sites, le prestataire devra mettre à la disposition de chaque site, les produits d'hygiène suivants :

Bâtiments	Produits d'hygiène					Serviettes par trimestre
	Savon liquide (toilettes) par mois	Déodorisant (véhicules) par mois	Papier torchon (véhicules) par mois	Insecticide par mois	Papier Hygiénique (en sachets de 10) par mois	
Bâtiment du Bloc technique	10	3	3	34	6	8
Caserne SLI	5	5	5	9	5	2
Bâtiment Approche	3	1	1	8	1	2
Bâtiment de la centrale électrique	3	1	1	4	2	1
Bâtiment de la Station d'Observation	2			3	1	1
Bâtiment abritant le Magasin	2	1	1	6	1	1
Bâtiment de l'infirmierie	3	1	1	4	1	2
Bâtiment de la subdivision IGC et hangar garage	3	21	11	5	2	2
Centre de Contrôle Régional	2			6	1	
Nouvelle tour de Contrôle	1			2	1	
Total	34	33	23	81	21	19

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- **Pour le matériel**, le soumissionnaire dresse la liste des outils et des machines à titre permanent et occasionnel dans son offre.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité, ils doivent être adaptés aux lieux et leurs performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir ; cette liste sera accompagnée :

- d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine des matériels ;
- des références d'utilisation.

Les matériels devront être testés devant les représentants désignés de l'ASECNA avant la première utilisation, et devront être en parfait état. L'ASECNA pourra demander leur remplacement à tout moment.

Le soumissionnaire devra présenter aux représentants de l'ASECNA sur demande verbale ou écrite tout matériel pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

La Représentation de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions du code du travail.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

- **pour les produits**, ils devront être de la famille des écoproduits :
 - a) produits sains et à faible impact environnemental ;
 - b) biodégradables ;

Le titulaire joindra à son offre les fiches de composition des produits utilisés.

Ces produits doivent être adaptés aux surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols ou les revêtements des lieux.

Les produits devront être présentés à la Maintenance Infrastructure de Génie Civil (MIGC) à l'ASECNA avant la première utilisation. La Représentation pourra demander leur remplacement à tout moment.

L'ASECNA se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toutes natures utilisés par l'entreprise. Les frais correspondant sont à la charge de celle-ci en cas de fraude constatée.

Le matériel et les produits seront stockés dans les locaux et emplacements mis à disposition à cet effet par l'ASECNA. Toutes précautions devront être prises afin que les produits ne soient jamais laissés à la portée des utilisateurs des locaux. Les matériels ou produits abandonnés en dehors des emplacements autorisés ou non rangés après chaque intervention, seront évacués sans préavis par l'ASECNA, aux frais du titulaire.

ARTICLE 4- MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1.1 Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 3 du CCTP.

Article 4.1.2 Personnel intervenant

Le soumissionnaire mettra en place du personnel compétent à accomplir des tâches de nettoyage, d'entretien et comprenant le français.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer de personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa mise en place.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour
- soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations
- soient parfaitement encadrés ;
- soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses avec logo de la société) ;
- fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'entretien ménager.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.

- Les agents de l'entreprise devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport. Enfin, le titulaire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Article 4.1.3 Obligations diverses

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;

- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**

Accès aux zones d'interventions : les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.

L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français, chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- souscrire une **police d'assurance** le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle ;

En cas de détérioration ou de manquement graves aux obligations, l'ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du titulaire se rende immédiatement sur les lieux pour constater.

Le soumissionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- ne pas utiliser le téléphone pour une quelconque raison. Il est nécessaire de demander une autorisation préalable ;
- ne pas prendre des repas sur les sites ;
- ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- ne pas manquer de respect au personnel ou usagers des sites ;
- ne pas utiliser le matériel ou consommables situés dans les équipements.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le titulaire de pourvoir à son remplaçant dès la prestation suivante.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou de détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Article 4.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.2.1. Mise en œuvre des prestations

- **Respect des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature, de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1 du présent CCTP : ASPECT- CONFORT- HYGIENE- SECURITE -OPTIMISATION

Il appartient au titulaire à assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'évacuation des matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, cartons, bois et matières plastiques, au plus tard à la fin de chaque vacation;
- Eviter toutes obstructions ou dégradations des canalisations d'évacuations ;
- Ne pas utiliser, d'une manière générale les fournitures (sacs, corbeilles, etc...), ustensiles et matériels appartenant à l'ASECNA ou à son personnel;
- Conduire les prestations de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- Prendre toutes les précautions pour que l'état de meubles, immeubles, aménagement, machines, etc., ne soient pas altéré par les opérations en particulier par la projection des produits, par l'utilisation des produits mal adaptés ou des machines mal adaptées ou de machines non adaptées ;

Article 4.2.2. Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Vérifier le résultat obtenu après chaque vacation ;
- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire,
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au présent CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux espaces. En particulier, les techniques et les produits utilisés pour le traitement des espaces doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque susceptible de constituer un danger pour les usagers.

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA.

B.1- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaires en chiffres (HTVA)	Prix Unitaires en toutes lettres (HTVA)
1	BLOC TECHNIQUE			
1.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
1.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
1.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
1.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
1.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
1.7	Nettoyage vitrage	Ens		
1.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
1.9	Lavage rideaux	Ens		
1.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
1.11	Nettoyage des abords	Ens		
2	BATIMENT ABRITANT LE MAGASIN			
2.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
2.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
2.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
2.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
2.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
2.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
2.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
2.8	Nettoyage vitrage	Ens		
2.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
2.10	Lavage rideaux	Ens		
2.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
2.12	Nettoyage des abords	Ens		
3	CASERNE SLI			
3.1	Nettoyage sol carrelé			
3.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
3.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
3.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
3.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
3.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
3.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
3.8	Nettoyage vitrage	Ens		
3.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
3.10	Lavage rideaux	Ens		
3.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
3.12	Nettoyage des abords	Ens		
4	SUBDIVISION INFRASTRUCTURES/GARAGE			
4.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

4.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
4.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
4.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
4.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
4.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
4.7	Nettoyage vitrage	Ens		
4.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
4.9	Lavage rideaux	Ens		
4.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
4.11	Nettoyage des abords	Ens		
5	BATIMENT ABRITANT L'INFIRMERIE			
5.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
5.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
5.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
5.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
5.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
5.6	Nettoyage vitrage	Ens		
5.7	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
5.8	Lavage rideaux	Ens		
5.9	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
5.10	Nettoyage des abords	Ens		
6	BATIMENT CENTRALE ELECTRIQUE			
6.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
6.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
6.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
6.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
6.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
6.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
6.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
6.8	Nettoyage vitrage	Ens		
6.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
6.10	Lavage rideaux	Ens		
6.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
6.12	Nettoyage des abords	Ens		
7	BATIMENT DE LA STATION METEO			
7.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
7.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
7.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
7.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
7.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
7.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
7.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
7.8	Nettoyage vitrage	Ens		
7.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
7.10	Lavage rideaux	Ens		
7.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
7.12	Nettoyage des abords	Ens		
8	ABRIS TECHNIQUES (P1, P2, P3, LOC, VOR, GLIDE, RADAR, RADAR METEO)			
8.1	Nettoyage sol carrelé ou nu	Ens		
8.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
8.3	Nettoyage à sec des portes	Ens		
8.4	Nettoyage vitrage	Ens		
8.5	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
8.6	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		

8.7	Nettoyage des abords	Ens		
9	BATIMENT ABRITANT LE CCR+ BATIMENT ENERGIE			
9.1	Nettoyage sol carrelé + dallettes amovibles des planchers et caniveaux techniques	Ens		
9.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
9.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
9.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
9.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
9.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
9.7	Nettoyage vitrage	Ens		
9.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
9.9	Lavage rideaux	Ens		
9.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
9.11	Nettoyage des abords	Ens		
10	TOUR DE CONTROLE			
10.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
10.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
10.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
10.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
10.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
10.7	Nettoyage vitrage	Ens		
10.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
10.9	Lavage rideaux	Ens		
10.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
10.11	Nettoyage des abords	Ens		
11	BATIMENT APPROCHE (CCR PROVISOIRE)			
11.1	Nettoyage sol carrelé	Ens		
11.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
11.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens		
11.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens		
11.5	Nettoyage faïence murale	Ens		
11.6	Nettoyage à sec des portes	Ens		
11.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
11.8	Nettoyage vitrage	Ens		
11.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
11.10	Lavage rideaux	Ens		
11.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
11.12	Nettoyage des abords	Ens		
12	VIDANGE DES FOSSES ET AUTRES ENTRETIENS			
12.1	Entretien des espaces verts des ensembles des bâtiments techniques (intérieur et extérieur) y compris traitement phytosanitaire	Ens		
12.2	Entretien des caniveaux des ensembles des bâtiments techniques	Ens		
12.3	Vidange des ensembles sanitaires des bâtiments techniques	Ens		
12.4	Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers des ensembles des bâtiments techniques	Ens		
12.5	Entretien et propreté générale du parc de véhicules ASECNA (lavage des véhicules)	Ens		
13	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL ET FORMALITE			
13.1	Formalité d'accès aux zones protégées (Formation à la sureté aéroportuaires, établissement ces badges d'accès)	Ens		

B.2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quant	P U mensuel.	Montant mensuel
1	BLOC TECHNIQUE				
1.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
1.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
1.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
1.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
1.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
1.7	Nettoyage vitrage	Ens	1		
1.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
1.9	Lavage rideaux	Ens	1		
1.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
1.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 1				
2	BATIMENT ABRITANT LE MAGASIN				
2.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
2.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
2.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
2.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
2.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
2.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
2.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
2.8	Nettoyage vitrage	Ens	1		
2.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
2.10	Lavage rideaux	Ens	1		
2.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
2.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 2				
3	CASERNE SLI				
3.1	Nettoyage sol carrelé		1		
3.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
3.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
3.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
3.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
3.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
3.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
3.8	Nettoyage vitrage	Ens	1		
3.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
3.10	Lavage rideaux	Ens	1		
3.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
3.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 3				
4	SUBDIVISION INFRASTRUCTURES/GARAGE				
4.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
4.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
4.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
4.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
4.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
4.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
4.7	Nettoyage vitrage	Ens	1		
4.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
4.9	Lavage rideaux	Ens	1		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

4.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
4.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 4					
5	BATIMENT ABRITANT L'INFIRMERIE				
5.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
5.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
5.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
5.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
5.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
5.6	Nettoyage vitrage	Ens	1		
5.7	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
5.8	Lavage rideaux	Ens	1		
5.9	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
5.10	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 5					
6	BATIMENT CENTRALE ELECTRIQUE				
6.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
6.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
6.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
6.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
6.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
6.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
6.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
6.8	Nettoyage vitrage	Ens	1		
6.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
6.10	Lavage rideaux	Ens	1		
6.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
6.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 3					
7	BATIMENT DE LA STATION METEO				
7.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
7.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
7.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
7.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
7.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
7.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
7.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
7.8	Nettoyage vitrage	Ens	1		
7.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
7.10	Lavage rideaux	Ens	1		
7.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
7.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 7					
8	ABRIS TECHNIQUES (P1, P2, P3, LOC, VOR, GLIDE, RADAR, RADAR METEO				
8.1	Nettoyage sol carrelé ou nu	Ens	1		
8.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
8.3	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
8.4	Nettoyage vitrage	Ens	1		
8.5	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
8.6	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
8.7	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 8					
9	BATIMENT ABRITANT LE CCR+ BATIMENT ENERGIE				
9.1	Nettoyage sol carrelé + dalles amovibles des	Ens	1		

	planchers et caniveaux techniques				
9.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
9.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
9.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
9.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
9.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
9.7	Nettoyage vitrage	Ens	1		
9.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
9.9	Lavage rideaux	Ens	1		
9.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
9.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 9				
10	TOUR DE CONTROLE				
10.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
10.3	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
10.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
10.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
10.6	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
10.7	Nettoyage vitrage	Ens	1		
10.8	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
10.9	Lavage rideaux	Ens	1		
10.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
10.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 10				
11	BATIMENT APPROCHE (CCR PROVISOIRE)				
11.1	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
11.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
11.3	Nettoyage sol nu (chape en ciment)	Ens	1		
11.4	Nettoyage appareils sanitaires	Ens	1		
11.5	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
11.6	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
11.7	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
11.8	Nettoyage vitrage	Ens	1		
11.9	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
11.10	Lavage rideaux	Ens	1		
11.11	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
11.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
	Sous-total 11				
12	VIDANGE DES FOSSES ET AUTRES ENTRETIENS				
12.1	Entretien des espaces verts des ensembles des bâtiments techniques (intérieur et extérieur) y compris traitement phytosanitaire	Ens	1		
12.2	Entretien des caniveaux des ensembles des bâtiments techniques	Ens	1		
12.3	Vidange des ensembles sanitaires des bâtiments techniques	Ens	1		
12.4	Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers des ensembles des bâtiments techniques	Ens	1		
12.5	Entretien et propreté générale du parc de véhicules ASECA (lavage des véhicules)	Ens	1		
	Sous-total 12				
13	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL ET FORMALITE				
13.1	Formalité d'accès aux zones protégées (Formation	Ens	1		

	à la sureté aéroportuaires, établissement ces badges d'accès)				
	Sous-total 13				
	TOTAL MENSUEL HT/HD BATIMENTS TECHNIQUES				
	TOTAL ANNUEL HT/HD BATIMENTS TECHNIQUES				

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations **d'entretien ménager du siège de la Représentation et le nettoyage de ses abords**, et définissent et décrivent les modalités de mise en œuvre.

Les prestations à effectuer ont pour finalités de maintenir les lieux dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel, ainsi que les installations, au moyen des matériels, des machines et des produits suivant des périodicités d'intervention adaptées prédéfinies.

Consistance des prestations

- ❖ le balayage et le lessivage adaptés des différents sols ;
- ❖ le shampooinage et aspiration des moquettes et paillasons ;
- ❖ le nettoyage adapté des sanitaires et désodorisation ;
- ❖ le nettoyage, le traitement des boiseries ;
- ❖ le nettoyage des menuiseries métalliques ;
- ❖ le dégraissage et le lessivage des baies vitrées ;
- ❖ la vidange et le nettoyage des corbeilles et cendriers ;
- ❖ le détachage des murs de circulation ;
- ❖ la désinfection des locaux ;
- ❖ la désinsectisation des locaux ;
- ❖ la fourniture des produits hygiéniques et sanitaires (papiers hygiéniques, serviettes, savon et désodorisants) dans les toilettes ;
- ❖ l'entretien des caniveaux et espaces autour de la clôture ;

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ZONES A ENTRETENIR

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance :

- de la configuration des lieux ;
- des contraintes dues à leur destination ;
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer le nettoyage ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des lieux.

La description et la fréquence des prestations sont décrites dans l'article 3 du présent cahier.

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux superficies, tant globales que détaillées, indiquées ci-dessous ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent C.C.T.P.

Les zones concernées par la présente consultation sont les suivantes :

Bâtiments administratifs	
Bâtiment principal	Superficie (m²)
RDC Aile gauche	500
RDC Aile droite	500
RDC partie centrale	220
R+1 Aile gauche	500
R+1 Aile droite	500
R+1 partie centrale	220
R+2 Aile gauche	500
R+2 Aile droite	500
R+2 partie centrale	220
Toiture accessible	1320
Bâtiments annexes	650
Local groupes électrogènes	160
Parkings couverts et non couverts	600
Guérites	500
Ancienne centrale électrique	500
Espaces verts	220
Résidence	
Résidence du Représentant	1025 m²

Autres tâches

- Sarclage autour de la Représentation (une fois par mois)
- Entretien espaces verts de la Représentation (intérieur et extérieur) y compris traitement phytosanitaire
- Entretien des caniveaux extérieurs
- Vidange des ensembles sanitaires
- Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers

ARTICLE 3 - PLANNING, HORAIRES ET TENUES DU TRAVAIL

Pour assurer la prestation ainsi définie, le prestataire fournira **une équipe permanente comprenant douze (12) agents opérationnels expérimentés répartis comme suit :**

Bâtiments	Nombre d'agents
RDC et Guérites	2
R+1 Aile gauche	1
R+1 Aile droite	1
Partie centrale R+1	1
R+2 Aile gauche	1
R+2 Aile droite	1
Partie centrale R+2	1
Résidence du Représentant	2
Toiture accessible, Bâtiments annexes, Parkings et local groupes électrogènes et ancienne centrale	2
Espaces verts et alentours des bâtiments et circulations	ensemble

et des superviseurs dont le nombre et la composition sont laissés à la discrétion de ce dernier. L'ensemble de ce personnel devra porter une tenue de travail appropriée à présenter à l'appréciation de l'ASECNA. La propreté de ce personnel est exigée en permanence.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement suite à une opération ponctuelle urgente nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA. Cette demande ne peut faire l'objet d'un avenant que si le nombre de jours calendaires dépasse 30 jours par an.

Les prestations seront effectuées tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de : **06h 30 – 15h30**

Il est strictement interdit à ce personnel de :

- Toucher ou déplacer des documents, effets, matériels et matériaux que contiennent les bureaux, ateliers et autres locaux ;
- Circuler librement dans les bureaux et autres locaux à d'autres fins que celles justifiant sa présence.

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de l'entreprise et sur lesquelles sera inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé. Ils doivent être équipés de moyens de travail adéquats pour mener à bien leur mission.

Le prestataire reste souverain de la gestion de ce personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs et connexes.

3.1- Programme d'entretien

Le programme d'entretien se résume comme suit :

3.1.1- Nettoyage quotidien

Le nettoyage quotidien comprend les tâches ci-après :

- Le dépoussiérage puis nettoyage humide du carrelage au sol ;
- Le dépoussiérage et le lustrage de tout mobilier de bureau ;

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- L'enlèvement des traces sur les parois intérieures ;
- Le nettoyage des surfaces vitrées intérieures sur les deux faces ;
- La vidange et l'essuyage des cendriers et des corbeilles à papiers ;
- Le nettoyage des accès, couloirs, escaliers paliers ;
- Le dépoussiérage des lampes, appliques de lumières, plinthes, rebords etc. ;
- Le dégrassage des appareils sanitaires (lavabos, WC, robinetteries, faïences, etc.) ;
- Le nettoyage, la désinfection et la désodorisation des toilettes ;
- La propriété générale des lieux ;
- L'entretien des espaces verts et autres espaces.

3.1.2- Nettoyage hebdomadaire

Il s'agit des travaux ci-après :

- Le dépoussiérage des appareils téléphoniques et autres ;
- Le dépoussiérage et l'arrosage des plantes de bureaux
- Le nettoyage et l'enlèvement des débris aux abords et dans la cour ;
- Le lavage à la machine et le lustrage du carrelage du sol ;
- La désinsectisation des bureaux ;
- La fourniture de papier hygiénique dans les toilettes.

3.1.3- Nettoyage mensuel

Il comprend :

- Le dépoussiérage des dessus et dessous d'armoires ;
- L'enlèvement des toiles d'araignées ;
- Le dépoussiérage des sorties, d'air conditionné ;
- Le nettoyage des châssis et baies en aluminium ;
- Le nettoyage des fauteuils et châssis de bureau ;
- Le contrôle de l'état général des lieux ;
- Le sarclage des abords ;
- Le nettoyage général ;
- L'entretien des espaces verts (entretien du gazon et des haies, traitement phytosanitaire).

3.1.4- Nettoyage bimestriel

A la fin de chaque bimestriel, il sera procédé au nettoyage des vitres difficilement accessibles.

3.1.5- Autres interventions

Le vidage des ensembles septiques (fosses et puisards) de tous le site (deux fois /site /an et évacuation des ordures.

ARTICLE 4 - MOYENS EN MATERIEL ET PRODUITS

Le soumissionnaire fournit, pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits en quantité suffisante et nécessaires suivant les besoins des sites et veille à leur réapprovisionnement en temps opportun.

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Outre les matériels et les produits entrant dans l'exercice de leurs fonctions, fournis en qualité et quantité suffisante et nécessaires suivant les besoins des sites, le prestataire devra mettre à la disposition de chaque site, les produits d'hygiène suivants :

Bâtiments	Produits d'hygiène					
	Savon liquide (toilettes) par mois	Déodorisant (véhicules) par mois	Papier torchon (véhicules) par mois	Insecticide par mois	Papier Hygiénique (en sachets de 10) par mois	Serviettes par trimestre
Cabinet du Représentant	2	2	1	4	1	3
SSQE	1	1	1	1	1/2	1
Administration générale	2	1	1	8	1	1
Paierie	2	1	1	7	1	1
AAC	1	1	1	2	1/2	1
CMIGC	1	1	1	1	1/2	1
REX et RSE	1	1	1	1	1/4	
CU Télécom				1	1/4	
Résidence du Représentant	6	2	2	5	2	3
Total	16	10	09	30	07	11

- **Pour le matériel**, le soumissionnaire dresse la liste des outils et des machines à titre permanent et occasionnel dans son offre.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité, ils doivent être adaptés aux lieux et leurs performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir ; cette liste sera accompagnée :

- d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine des matériels ;
- des références d'utilisation.

Les matériels devront être testés devant les représentants désignés de l'ASECNA avant la première utilisation, et devront être en parfait état. L'ASECNA pourra demander leur remplacement à tout moment.

Le soumissionnaire devra présenter aux représentants de l'ASECNA sur demande verbale ou écrite tout matériel pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

La Représentation de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions du code du travail.

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

- **pour les produits**, ils devront être de la famille des écoproduits :
 - produits sains et à faible impact environnemental ;
 - biodégradables ;

Le titulaire joindra à son offre les fiches de composition des produits utilisés.

Ces produits doivent être adaptés aux surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols ou les revêtements des lieux.

Les produits devront être présentés à la Maintenance Infrastructure de Génie Civil (MIGC) à l'ASECNA avant la première utilisation. La Représentation pourra demander leur remplacement à tout moment.

L'ASECNA se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toutes natures utilisés par l'entreprise. Les frais correspondant sont à la charge de celle-ci en cas de fraude constatée.

Le matériel et les produits seront stockés dans les locaux et emplacements mis à disposition à cet effet par l'ASECNA. Toutes précautions devront être prises afin que les produits ne soient jamais laissés à la portée des utilisateurs des locaux. Les matériels ou produits abandonnés en dehors des emplacements autorisés ou non rangés après chaque intervention, seront évacués sans préavis par L'ASECNA, aux frais du titulaire.

ARTICLE 4- MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.1.1 Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 3 du CCTP.

Article 4.1.2 Personnel intervenant

Le soumissionnaire mettra en place du personnel compétent à accomplir des tâches de nettoyage, d'entretien et comprenant le français.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer de personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa mise en place.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour

- soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations
- soient parfaitement encadrés ;
- soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses avec logo de la société) ;
- fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'entretien ménager.
- Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.
- Les agents de l'entreprise devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport. Enfin, le titulaire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Article 4.1.3 Obligations diverses

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**
- **Accès aux zones d'interventions :** les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.

L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français, chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- souscrire une **police d'assurance** le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle ;

En cas de détérioration ou de manquement graves aux obligations, l'ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du titulaire se rende immédiatement sur les lieux pour constater.

Le soumissionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- ne pas utiliser le téléphone pour une quelconque raison. Il est nécessaire de demander une autorisation préalable ;
- ne pas prendre des repas sur les sites ;
- ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- ne pas manquer de respect au personnel ou usagers des sites ;
- ne pas utiliser le matériel ou consommables situés dans les équipements.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le titulaire de pourvoir à son remplaçant dès la prestation suivante.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou de détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Article 4.2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 4.2.1. Mise en œuvre des prestations

- **Respect des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature, de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1 du présent CCTP : ASPECT- CONFORT- HYGIENE- SECURITE -OPTIMISATION

Il appartient au titulaire à assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'évacuation des matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, cartons, bois et matières plastiques, au plus tard à la fin de chaque vacation;
- Eviter toutes obstructions ou dégradations des canalisations d'évacuations ;

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

- Ne pas utiliser, d'une manière générale les fournitures (sacs, corbeilles, etc....), ustensiles et matériels appartenant à l'ASECNA ou à son personnel;
- Conduire les prestations de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- Prendre toutes les précautions pour que l'état de meubles, immeubles, aménagement, machines, etc., ne soient pas altéré par les opérations en particulier par la projection des produits, par l'utilisation des produits mal adaptés ou des machines mal adaptées ou de machines non adaptées ;

Article 4.2.2. Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Vérifier le résultat obtenu après chaque vacation ;
- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire,
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au présent CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux espaces. En particulier, les techniques et les produits utilisés pour le traitement des espaces doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque susceptible de constituer un danger pour les usagers.

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA.

B.1- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaires en chiffres (HTVA)	Prix Unitaires en toutes lettres (HTVA)
1	BÂTIMENT PRINCIPAL			
1.1	Nettoyage du sol (carreaux)	Ens		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
1.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
1.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
1.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
1.6	Nettoyage cages d'escalier et ascenseur	Ens		
1.7	Nettoyage vitrage	Ens		
1.8	Nettoyage lampes	Ens		
1.9	Lavage rideaux	Ens		
1.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
1.11	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
1.12	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
1.13	Nettoyage des abords	Ens		
2	RESTAURANT			
2.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
2.2	Nettoyage faïence murale	Ens		
2.3	Nettoyage à sec des portes	Ens		
2.4	Nettoyage vitrage	Ens		
2.5	Nettoyage lampes	Ens		
2.6	Lavage rideaux	Ens		
2.7	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
2.8	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
2.9	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
2.11	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
2.12	Nettoyage des abords	Ens		
3	SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE			
3.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
3.2	Nettoyage faïence murale	Ens		
3.3	Nettoyage à sec des portes	Ens		
3.4	Nettoyage vitrage	Ens		
3.5	Nettoyage lampes	Ens		
3.6	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
3.7	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
3.8	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
3.9	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
3.10	Nettoyage des abords	Ens		
4	APPATAM			

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

4.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
4.2	Nettoyage faïence murale	Ens		
4.3	Nettoyage lampes	Ens		
4.4	Lavage rideaux	Ens		
4.5	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
4.6	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
4.7	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
4.8	Nettoyage des abords	Ens		
5	GUERITES			
5.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
5.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
5.3	Nettoyage faïence murale	Ens		
5.4	Nettoyage à sec des portes	Ens		
5.5	Nettoyage vitrage	Ens		
5.6	Nettoyage lampes	Ens		
5.7	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
5.8	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
5.9	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
5.10	Nettoyage des abords	Ens		
6	LOCAL GROUPES ELECTROGENES			
6.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
6.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
6.3	Nettoyage faïence murale	Ens		
6.4	Nettoyage à sec des portes	Ens		
6.5	Nettoyage vitrage	Ens		
6.6	Nettoyage lampes	Ens		
6.7	Lavage rideaux	Ens		
6.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
6.9	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
6.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
6.11	Nettoyage des abords	Ens		
7	LOCAL TRANSFO			
7.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
7.2	Nettoyage à sec des portes	Ens		
7.3	Nettoyage caniveaux technique	Ens		
7.4	Nettoyage lampes	Ens		
7.5	Nettoyage équipements divers	Ens		
7.6	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
7.7	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
7.8	Nettoyage des abords	Ens		
8	MAGASIN			
8.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
8.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
8.3	Nettoyage faïence murale	Ens		
8.4	Nettoyage à sec des portes	Ens		
8.5	Nettoyage vitrage	Ens		
8.6	Nettoyage lampes	Ens		
8.7	Lavage rideaux	Ens		
8.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
8.9	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
8.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
8.11	Nettoyage des abords	Ens		
9	LOGEMENT REPRESENTANT			
9.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

9.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
9.3	Nettoyage faïence murale	Ens		
9.4	Nettoyage à sec des portes	Ens		
9.5	Nettoyage vitrage	Ens		
9.6	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens		
9.7	Lavage rideaux	Ens		
9.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
9.9	Nettoyage sol carrelé	Ens		
9.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
9.11	Nettoyage des abords	Ens		
9.12	Nettoyage cage d'escalier	Ens		
10	ENTRETIEN DES ABORDS VOIES DE CIRCULATION, PARKINGS ET AUTRES			
10.1	Entretien des espaces verts de la Représentation (intérieur et extérieur) y compris traitement phytosanitaire	Ens		
10.2	Entretien des caniveaux	Ens		
10.3	Entretien des voies de circulation et parkings	Ens		
10.4	Vidange des ensembles sanitaires	Ens		
10.5	Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers	Ens		
11	ANCIENNE CENTRALE			
11.1	Nettoyage du sol (carreaux)	Ens		
11.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens		
11.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens		
11.4	Nettoyage faïence murale	Ens		
11.5	Nettoyage à sec des portes	Ens		
11.6	Nettoyage vitrage	Ens		
11.7	Nettoyage lampes	Ens		
11.8	Lavage rideaux	Ens		
11.9	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens		
11.10	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens		
11.11	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens		
11.12	Nettoyage des abords	Ens		
12	MURS D'EAU			
12.1	Entretien et nettoyage des murs, écritures et luminaires (intérieur et extérieur) y abords	Ens		
12.2	Nettoyage des murets et grilles sur murets	Ens		

B.2- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires en chiffres (HTVA)	Prix Unitaires en toutes lettres (HTVA)
I					
1	BÂTIMENT PRINCIPAL				
1.1	Nettoyage du sol (carreaux)	Ens	1		
1.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
1.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
1.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
1.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
1.6	Nettoyage cages d'escalier et ascenseur	Ens	1		
1.7	Nettoyage vitrage	Ens	1		
1.8	Nettoyage lampes	Ens	1		
1.9	Lavage rideaux	Ens	1		
1.10	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
1.11	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
1.12	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
1.13	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 1					
2	RESTAURANT				
2.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
2.2	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
2.3	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
2.4	Nettoyage vitrage	Ens	1		
2.5	Nettoyage lampes	Ens	1		
2.6	Lavage rideaux	Ens	1		
2.7	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
2.8	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
2.9	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
2.11	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
2.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 2					
3	SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE				
3.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
3.2	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
3.3	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
3.4	Nettoyage vitrage	Ens	1		
3.5	Nettoyage lampes	Ens	1		
3.6	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
3.7	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
3.8	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
3.9	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
3.10	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 3					
4	APPATAM				
4.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
4.2	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
4.3	Nettoyage lampes	Ens	1		
4.4	Lavage rideaux	Ens	1		
4.5	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
4.6	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
4.7	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

4.8	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 4					
5	GUERITES				
5.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
5.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
5.3	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
5.4	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
5.5	Nettoyage vitrage	Ens	1		
5.6	Nettoyage lampes	Ens	1		
5.7	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
5.8	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
5.9	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
5.10	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 5					
6	LOCAL GROUPEES ELECTROGENES				
6.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
6.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
6.3	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
6.4	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
6.5	Nettoyage vitrage	Ens	1		
6.6	Nettoyage lampes	Ens	1		
6.7	Lavage rideaux	Ens	1		
6.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
6.9	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
6.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
6.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 6					
7	LOCAL TRANSFO				
7.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
7.2	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
7.3	Nettoyage caniveaux technique	Ens	1		
7.4	Nettoyage lampes	Ens	1		
7.5	Nettoyage équipements divers	Ens	1		
7.6	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
7.7	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
7.8	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 7					
8	MAGASIN				
8.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
8.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
8.3	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
8.4	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
8.5	Nettoyage vitrage	Ens	1		
8.6	Nettoyage lampes	Ens	1		
8.7	Lavage rideaux	Ens	1		
8.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
8.9	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
8.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
8.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 8					
9	LOGEMENT REPRESENTANT				
9.1	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
9.2	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
9.3	Nettoyage faïence murale	Ens	1		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

9.4	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
9.5	Nettoyage vitrage	Ens	1		
9.6	Nettoyage lampes et ventilateurs	Ens	1		
9.7	Lavage rideaux	Ens	1		
9.8	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
9.9	Nettoyage sol carrelé	Ens	1		
9.10	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
9.11	Nettoyage des abords	Ens	1		
9.12	Nettoyage cage d'escalier	Ens	1		
Sous-total 9					
10	ENTRETIEN DES ABORDS, VOIES DE CIRCULATION, PARKINGS ET AUTRES				
10.1	Entretien des espaces verts de la Représentation (intérieur et extérieur) y compris traitement phytosanitaire	Ens	1		
10.2	Entretien des caniveaux	Ens	1		
10.3	Entretien des voies de circulation et parkings	Ens	1		
10.4	Vidange des ensembles sanitaires	Ens	1		
10.5	Evacuation des ordures et autres déchets solides ménagers	Ens			
Sous-total 10					
ANCIENNE CENTRALE					
11.1	Nettoyage du sol (carreaux)	Ens	1		
11.2	Nettoyage à sec du mur et du plafond	Ens	1		
11.3	Nettoyage des appareils sanitaires (WC, lavabo...)	Ens	1		
11.4	Nettoyage faïence murale	Ens	1		
11.5	Nettoyage à sec des portes	Ens	1		
11.6	Nettoyage vitrage	Ens	1		
11.7	Nettoyage lampes	Ens	1		
11.8	Lavage rideaux	Ens	1		
11.9	Nettoyage mobiliers et équipements divers	Ens	1		
11.10	Nettoyage sol carrelé y compris gerflex	Ens	1		
11.11	Nettoyage sol nu (chape de ciment)	Ens	1		
11.12	Nettoyage des abords	Ens	1		
Sous-total 11					
MURS D'EAU					
12.1	Entretien et nettoyage des murs, écritures et luminaires (intérieur et extérieur) y abords	Ens	1		
12.2	Nettoyage des murets et grilles sur murets	Ens	1		
Sous-total 12					
TOTAL MENSUEL HT/HD					
TOTAL ANNUEL HT/HD					

5.3. LOT 3 : SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARC DES CLIMATISEURS, DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE PLOMBERIES SANITAIRES ET CONNEXES DES BATIMENTS TECHNIQUES DE LA REPRESENTATION

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations de services **d'entretien et de maintenance des climatiseurs, installations électriques, sanitaires et équipements connexes des bureaux, locaux et installations techniques de la Représentation de l'ASECNA à l'Aéroport International Cardinal Bernadin GANTIN de Cotonou.** Elles définissent les modalités de mise en œuvre de cette prestation.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir en bon fonctionnement tous les climatiseurs, équipements électriques, sanitaires et connexes

Consistance des prestations

Le prestataire aura pour mission d'assurer, tous les jours de la semaine (y compris le week-end, la nuit et les jours fériés en cas d'urgence), les prestations d'entretien, de maintenance, de contrôle et du suivi du bon fonctionnement de tous les climatiseurs, des installations électriques, des installations sanitaires, des réservoirs et équipements d'eau. Il tiendra à cet effet, à la disposition de l'ASECNA, une fiche de suivi pour chaque équipement.

La répartition des prestations se présente comme suit :

1- Parc des climatiseurs

Bâtiments	Split	Armoires
Bloc technique	50	10
Magasin Central	11	1
Tour de contrôle	12	2
Approche	20	4
CCR	30	2
Centrale électrique	20	3
Station d'Observation Météo	5	1
Garage -Subdivision IGC	8	0
Infirmierie	10	0
Bloc SLI	20	0
VOR - LOCALIZER - GLIDE - RADAR - RADAR METEO	11	0
Postes transfo P1- P2	4	0
Shelter HF	2	0
Parakou (site de la station déportée de Tourou)	2	0
Total	205	23

2- Installations électriques, sanitaires et réservoirs d'eau

Bâtiments	Installations électriques	Installations de plomberie sanitaires	Installations de réservoirs d'eau (bâches à eau, tanks, château d'eau)
Bloc technique	01	01	03
Magasin Central	01	01	00
Tour de contrôle	01	01	02
Approche	01	01	03
CCR	01	01	02
Centrale électrique	01	01	02
Station d'Observation Météo	01	01	00
Garage -Subdivision IGC	01	01	00
Infirmierie	01	01	02
Bloc SLI	01	01	02
Résidence du Représentation	01	01	01
VOR - LOCAIZER - GLIDE - RADAR - RADAR METEO	01	00	00
Postes transfo P1- P2- P3	01	00	00
DREEM ET Réserves enterrées	01	00	06
Parakou Parakou (site de la station déportée de Tourou)	01	01	01

Le marché est un contrat assorti de l'obligation de résultat.

ARTICLE II : PLANNING, HORAIRES, TENUS DE TRAVAIL ET BADGES

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.

Pour assurer cette prestation de manière adéquate, le prestataire fournira un personnel composé d'un (01) superviseur général et cinq (05) agents opérationnels expérimentés dont :

- ✓ deux (02) techniciens de froid et climatisation opérationnels expérimentés
- ✓ un (01) technicien en électricité opérationnel expérimenté
- ✓ deux (02) techniciens en plomberie opérationnels expérimentés

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement suite à une opération ponctuelle urgente nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA. Cette demande ne peut faire l'objet d'un avenant que si le nombre de jours calendaires dépasse 30 jours par an.

Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire à tous les agents.

La prestation sera effectuée selon les horaires ci-après :

- Tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de : **06h 30 - 15h30**
- Le week-end, la nuit et les jours fériés en cas d'urgence.

Les agents devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque agent. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport.

Tous les outils, matériels et équipements du personnel et tout autre type de matériel, seront exclusivement à la charge du prestataire.

Le prestataire s'engage à fournir le matériel de qualité et les pièces de rechange de qualité suivant les besoins sur le terrain. En tout état de cause, tout manquement est passible de pénalité sur la prestation du prestataire.

Le Prestataire s'engage à fournir le matériel et signaler à l'ASECNA les pièces de rechange en cas de besoin.

ARTICLE III : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1- Conditions d'exécution des prestations

3.1.1- Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 2 du CCTP.

3.1.2- Personnel intervenant

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer du personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa prise de service.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ses employés :

- Soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour ;
- Soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations ;
- Soient parfaitement encadrés ;
- Soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses avec logo de la société) ;
- Faisant preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'entretien ménager ;
- Portent de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou.

Le prestataire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous frais directs et connexes.

3.1.3- Obligations diverses

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
 - **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**
 - **Accès aux zones d'interventions :** les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.
L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.
- Le soumissionnaire s'engage en particulier à :
- Mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
 - Mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
 - Souscrire à une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle

En cas de manquement aux obligations, l'ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du prestataire se rende immédiatement sur les lieux pour contacts.

Le soumissionnaire s'engage à prendre les dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- Ne pas utiliser le téléphone pour une quelconque raison. Il est nécessaire de demander une autorisation préalable ;
- Ne pas prendre des repas sur les sites ;
- Ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'influence de drogue ;

- Ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- Ne pas manquer de respects au personnel ou usagers des sites ;
- Ne pas utiliser le matériel ou consommable situés dans les équipements ...

Cette liste n'est pas exhaustive

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le prestataire de pourvoir à son remplacement dès la prestation suivante.

Le prestataire s'engage à rembourser le montant des vols ou une détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Les frais de formation des agents à la sûreté aéroportuaire sont à la charge du prestataire qui prendra les dispositions nécessaires avant le déploiement de ces derniers sur les sites

3.2- Modalité d'exécution des prestations

3.2.1- Mise en œuvre des prestations

- **Respects des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexes I du présent CCTP : **ASPECT-CONFORT-HYGIENE-SECURITE-OPTIMISATION**

Il appartient au titulaire à s'assurer de l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'évacuation des matériaux combustibles, y compris les emballages de papier, carton, bois et matières plastiques, au plus tard à la fin de chaque vacation ;
- Eviter toutes obstructions ou dégradations des canalisations d'évacuations ;
- Ne pas utiliser, d'une manière générale les fournitures (sac, corbeilles...) ustensiles et matériels appartenant à l'ASECNA ;
- Conduire les prestations de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- Prendre toutes les précautions pour que l'état de meubles, immeubles, aménagement, machines...ne soient pas altérés par les opérations en particulier par la projection des produits, par l'utilisation des produits mal adaptés ou des machines mal adaptées.

3.2.2- Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Vérifier le résultat obtenu après la campagne ;
- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire ;
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger d'éventuelles anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux espaces. En particulier, les techniques et les produits utilisés pour le traitement des espaces doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque susceptible de constituer un danger pour les usagers

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirects autres que la TVA.

B-1 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Coût unitaire mensuel (en chiffres)	Coût unitaire mensuel (en lettre)
I	BLOC TECHNIQUE			
1.1	Climatiseurs split	U		
1.2	Climatiseurs armoires	U		
1.3	Installations électriques	Ens		
1.3	Installations sanitaires	Ens		
1.5	Réservoirs d'eau	U		
II	MAGASIN			
2.1	Climatiseurs split	U		
2.2	Climatiseurs armoires	U		
2.3	Installations électriques	Ens		
2.4	Installations sanitaires	Ens		
2.5	Réservoirs d'eau	U		
III	CENTRALE ELECTRIQUE			
3.1	Climatiseurs split	U		
3.2	Climatiseurs armoires	U		
3.3	Installations électriques	Ens		
3.4	Installations sanitaires	Ens		
3.5	Réservoirs d'eau	U		
IV	STATION D'OBSERVATION METEO			
4.1	Climatiseurs split	U		
4.2	Climatiseurs armoires	U		
4.3	Installations électriques	Ens		
4.4	Installations sanitaires	Ens		
4.5	Réservoirs d'eau	U		
V	BLOC ADMINISTRATIF			
5.1	Climatiseurs split	U		
5.2	Climatiseurs armoires	U		
5.3	Installations électriques	Ens		
5.4	Installations sanitaires	Ens		
5.5	Réservoirs d'eau	U		
IV	GARAGE- SUBDIVISION IGC			
6.1	Climatiseurs split	U		
6.2	Climatiseurs armoires	U		
6.3	Installations électriques	Ens		
6.4	Installations sanitaires	Ens		
6.5	Réservoirs d'eau	U		
VII	INFIRMERIE			
7.1	Climatiseurs split	U		
7.2	Climatiseurs armoires	U		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

7.3	Installations électriques	Ens		
7.4	Installations sanitaires	Ens		
7.5	Réservoirs d'eau	U		
VIII	CASERNE SLI			
8.1	Climatiseurs split	U		
8.2	Climatiseurs armoires	U		
8.3	Installations électriques	Ens		
8.4	Installations sanitaires	Ens		
8.5	Réservoirs d'eau	U		
IX	PARAKOU (STATION DEPORTEE)			
9.1	Climatiseurs split	U		
9.2	Climatiseurs armoires	U		
9.3	Installations électriques	Ens		
9.4	Installations sanitaires	Ens		
9.5	Réservoirs d'eau	U		
X	TOUR DE COPNTROLE			
10.1	Climatiseurs split	U		
10.2	Climatiseurs armoires	U		
10.3	Installations électriques	Ens		
10.4	Installations sanitaires	Ens		
10.5	Réservoirs d'eau	U		
XI	CCR			
11.1	Climatiseurs VRV avec renouvellement d'air	U		
11.2	Climatiseurs armoires	U		
11.3	Installations électriques	Ens		
11.4	Installations sanitaires	Ens		
11.5	Réservoirs d'eau	U		
XII	BATIMENT APPROCHE			
12.1	Climatiseurs split	U		
12.2	Climatiseurs armoires	U		
12.3	Installations électriques	Ens		
12.4	Installations sanitaires	Ens		
12.5	Réservoirs d'eau	U		
XIII	POSTES DE TRASFORMATION (P1- P2)			
13.1	Climatiseurs split	U		
13.2	Climatiseurs armoires	U		
13.3	Installations électriques	Ens		
13.4	Installations sanitaires	Ens		
13.5	Réservoirs d'eau	U		
XIV	NAVAIDS (VOR- GLIDE - LOCALIZER- RADAR- RADAR METEO)			
14.1	Climatiseurs split	U		
14.2	Climatiseurs armoires	U		
14.3	Installations électriques	Ens		
14.4	Installations sanitaires	Ens		
14.5	Réservoirs d'eau	U		
XV	SHELTER HF			
15.1	Climatiseurs split	U		
15.2	Climatiseurs armoires	U		
15.3	Installations électriques	Ens		
15.4	Installations sanitaires	Ens		
15.5	Réservoirs d'eau	U		
XVI	DISPOSITIF CHATEAU D'EAU SLI (DREEM ET RESERVES ENTERREES			
16.1	Maintenance de l'ensemble des	Ens		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

	installations			
XVII	FRAIS DE FORMATION A LA SURETE AEROPORTUAIRE ET DE BADGE			
17.1	Formalité d'accès (Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire et de titre de circulation)	Ff		

B-2 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quant	Pu	Pt
I	BLOC TECHNIQUE				
1.1	Climatiseurs split	U	50		
1.2	Climatiseurs armoires	U	10		
1.3	Installations électriques	Ens	1		
1.3	Installations sanitaires	Ens	1		
1.5	Réservoirs d'eau	U	3		
	Sous-total 1				
II	MAGASIN				
2.1	Climatiseurs split	U	11		
2.2	Climatiseurs armoires	U	1		
2.3	Installations électriques	Ens	1		
2.4	Installations sanitaires	Ens	1		
2.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 2				
III	CENTRALE ELECTRIQUE				
3.1	Climatiseurs split	U	20		
3.2	Climatiseurs armoires	U	3		
3.3	Installations électriques	Ens	1		
3.4	Installations sanitaires	Ens	1		
3.5	Réservoirs d'eau	U	2		
	Sous-total 3				
IV	STATION D'OBSERVATION METEO				
4.1	Climatiseurs split	U	5		
4.2	Climatiseurs armoires	U	1		
4.3	Installations électriques	Ens	1		
4.4	Installations sanitaires	Ens	1		
4.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 4				
V	GARAGE- SUBDIVISION IGC				
5.1	Climatiseurs split	U	8		
5.2	Climatiseurs armoires	U	0		
5.3	Installations électriques	Ens	1		
5.4	Installations sanitaires	Ens	1		
5.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 5				
IV	INFIRMERIE				
6.1	Climatiseurs split	U	10		
6.2	Climatiseurs armoires	U	0		
6.3	Installations électriques	Ens	1		
6.4	Installations sanitaires	Ens	1		
6.5	Réservoirs d'eau	U	2		
	Sous-total 6				
VII	CASERNE SLI				
7.1	Climatiseurs split	U	20		
7.2	Climatiseurs armoires	U	0		
7.3	Installations électriques	Ens	1		
7.4	Installations sanitaires	Ens	1		
7.5	Réservoirs d'eau	U	2		
	Sous-total 7				

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

VIII	PARAKOU (STATION DEPORTEE)				
8.1	Climatiseurs split	U	2		
8.2	Climatiseurs armoires	U	0		
8.3	Installations électriques	Ens	1		
8.4	Installations sanitaires	Ens	1		
8.5	Réservoirs d'eau	U	1		
	Sous-total 8				
IX	TOUR DE COPNTROLE				
9.1	Climatiseurs split	U	12		
9.2	Climatiseurs armoires	U	2		
9.3	Installations électriques	Ens	1		
9.4	Installations sanitaires	Ens	1		
9.5	Réservoirs d'eau	U	2		
	Sous-total 9				
X	BATIMENT APPROCHE				
10.1	Climatiseurs split	U	20		
10.2	Climatiseurs armoires	U	4		
10.3	Installations électriques	Ens	1		
10.4	Installations sanitaires	Ens	1		
10.5	Réservoirs d'eau	U	3		
	Sous-total 10				
XI	CCR				
11.1	Climatiseurs VRV avec renouvellement d'air	U	30		
11.2	Climatiseurs armoires	U	2		
11.3	Installations électriques	Ens	1		
11.4	Installations sanitaires	Ens	1		
11.5	Réservoirs d'eau	U	2		
	Sous-total 11				
XII	NAVAIDS (VOR- GLIDE - LOCALIZER- RADAR- RADAR METEO)				
12.1	Climatiseurs split	U	11		
12.2	Climatiseurs armoires	U	0		
12.3	Installations électriques	Ens	1		
12.4	Installations sanitaires	Ens	1		
12.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 12				
XIII	POSTES DE TRASFORMATION (P1- P2)				
13.1	Climatiseurs split	U	4		
13.2	Climatiseurs armoires	U	0		
13.3	Installations électriques	Ens	1		
13.4	Installations sanitaires	Ens	1		
13.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 13				
XIV	SHELTER HF				
14.1	Climatiseurs split	U	2		
14.2	Climatiseurs armoires	U	0		
14.3	Installations électriques	Ens	0		
14.4	Installations sanitaires	Ens	0		
14.5	Réservoirs d'eau	U	0		
	Sous-total 14				
XV	DISPOSITIF CHATEAU D'EAU SLI (DREEM ET RESERVES ENTERREES				
15.1	Maintenance de l'ensemble des installations	Ens	1		
	Sous-total 15				
XVI	FRAIS DE FORMATION A LA SURETE AEROPORTUAIRE ET DE BADGE				
16.1	Formalité d'accès (Sensibilisation à la sureté	Ff	1		

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

	aéroportuaire et de de titre de circulation)				
	Sous-total 16				
	TOTAL MENSUEL HT/HD				
	TOTAL ANNUEL HT/HD				

5.4 LOT 4 : SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARC DES CLIMATISEURS, DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE PLOMBERIES SANITAIRES ET CONNEXES DES BATIMENTS ADMINITRATIFS DE LA REPRESENTATION

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations de services **d'entretien et de maintenance des climatiseurs split et système VRV, installations électriques, sanitaires et équipements connexes des bâtiments administratifs de la Représentation de l'ASECNA à Cotonou**. Elles définissent les modalités de mise en œuvre de cette prestation.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir en bon fonctionnement tous les climatiseurs, équipements électriques, sanitaires et connexes

Consistance des prestations

Le prestataire aura pour mission d'assurer, tous les jours de la semaine (y compris le week-end, la nuit et les jours fériés en cas d'urgence), les prestations d'entretien, de maintenance, de contrôle et du suivi du bon fonctionnement de tous les climatiseurs, des installations électriques, des installations sanitaires, des réservoirs et équipements d'eau. Il tiendra à cet effet, à la disposition de l'ASECNA, une fiche de suivi pour chaque équipement.

La répartition des prestations se présente comme suit :

3- Parc des climatiseurs

Bâtiments	Système VRV/ nombre de cassettes	Split
Bâtiment principal		
RDC	26	5
R+1	47	2
R+2	50	2
Bâtiments annexes		
Restaurant	3	1
Salle de conditionnement physique	3	1
Appatam	0	
Guérite		
Guérite principale		1
Local agents d'entretien		1
Local vigiles		1
Local groupes électrogènes		3
Ancienne centrale électrique		10
Local transfo		0
Résidence Représentant		10
Total	129	37

4- Installations électriques, sanitaires et réservoirs d'eau

Bâtiments	Installations électriques (ensemble)	Installations de plomberie sanitaires (ensemble)	Installations de réservoirs d'eau (bâches à eau)
Bâtiment principal	01	01	02
Restaurant	01	01	
Salle de conditionnement physique	01	01	
Appatam	01	00	
Guérite principale	01	01	
Local agents d'entretien	01	01	
Local vigiles	01	01	
Local groupes électrogènes	01	01	
Ancienne centrale électrique	01	01	
Local transfo	01	00	
Résidence Représentant	01	01	01
Total	11	09	03

Le marché est un contrat assorti de l'obligation de résultat.

ARTICLE II : PLANNING, HORAIRES, TENUS DE TRAVAIL ET BADGES

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous les frais directs ou connexes.

Pour assurer cette prestation de manière adéquate, le prestataire fournira un (01) superviseur général et quatre (04) opérationnels expérimentés dont :

- ✓ deux (02) techniciens de froid et climatisation opérationnels expérimentés
- ✓ un (01) technicien en électricité opérationnel expérimenté
- ✓ un (01) technicien en plomberie opérationnel expérimenté

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement suite à une opération ponctuelle urgente nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA. Cette demande ne peut faire l'objet d'un avenant que si le nombre de jours calendaires dépasse 30 jours par an.

Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire à tous les agents.

La prestation sera effectuée selon les horaires ci-après :

- Tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de : **06h 30 - 15h30**
- Le week-end, la nuit et les jours fériés en cas d'urgence.

Les agents devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque agent. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l'intérieur de l'aéroport.

Tous les outils, matériels et équipements du personnel et tout autre type de matériel, seront exclusivement à la charge du prestataire.

Le prestataire s'engage à fournir le matériel de qualité et les pièces de rechange de qualité suivant les besoins sur le terrain. En tout état de cause, tout manquement est passible de pénalité sur la prestation du prestataire.

Le Prestataire s'engage à fournir le matériel et signaler à l'ASECNA les pièces de rechange en cas de besoin.

ARTICLE III : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1- Conditions d'exécution des prestations

3.1.1- Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes. Les horaires de travail sont ceux stipulés à l'article 2 du CCTP.

3.1.2- Personnel intervenant

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer du personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa prise de service.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- Soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour ;
- Soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations ;
- Soient parfaitement encadrés ;
- Soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses avec logo de la société) ;
- Faisant preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'entretien ménager ;
- Portent de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou.

Le prestataire devra prouver que ses employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous frais directs et connexes.

3.1.3- Obligations diverses

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**
- **Accès aux zones d'interventions :** les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.

L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- Mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français chargé du bon déroulement de la prestation et qui procèdera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- Mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- Souscrire à une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle

En cas de manquement aux obligations, ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du prestataire se rende immédiatement sur les lieux pour contacts.

Le soumissionnaire s'engage à prendre les dispositions pour s'assurer que son personnel respect les consignes suivantes :

- Ne pas utiliser le téléphone pour une quelconque raison. Il est nécessaire de demander une autorisation préalable ;
- Ne pas prendre des repas sur les sites ;
- Ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- Ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- Ne pas manquer de respects au personnel ou usagers des sites ;
- Ne pas utiliser le matériel ou consommable situés dans les équipements ...

Cette liste n'est pas exhaustive

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le prestataire de pourvoir à son remplacement dès la prestation suivante.

Le prestataire s'engage à rembourser le montant des vols ou une détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Les frais de formation des agents à la sûreté aéroportuaire sont à la charge du prestataire qui prendra les dispositions nécessaires avant le déploiement de ces derniers sur les sites

3.2- Modalité d'exécution des prestations

3.2.1- Mise en œuvre des prestations

- **Respects des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexes I du présent CCTP : **ASPECT-CONFORT-HYGIENE-SECURITE-OPTIMISATION**

Il appartient au titulaire à s'assurer de l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'évacuation des matériaux combustibles, y compris les emballages de papier, carton, bois et matières plastiques, au plus tard à la fin de chaque vacation ;
- Eviter toutes obstructions ou dégradations des canalisations d'évacuations ;
- Ne pas utiliser, d'une manière générale les fournitures (sac, corbeilles...) ustensiles et matériels appartenant à l'ASECNA ;
- Conduire les prestations de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- Prendre toutes les précautions pour que l'état de meubles, immeubles, aménagement, machines...ne soient pas altérés par les opérations en particulier par la projection des produits, par l'utilisation des produits mal adaptés ou des machines mal adaptées.

3.2.2- Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Vérifier le résultat obtenu après la campagne ;
- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire ;
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger d'éventuelles anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux espaces. En particulier, les techniques et les produits utilisés pour le traitement des espaces doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque susceptible de constituer un danger pour les usagers

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE ET DU DETAIL DES QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA.

B-1 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Coût unitaire mensuel (en chiffres)	Coût unitaire mensuel (en lettre)
I	Bâtiment principal			
1.1	Climatiseurs split	U		
1.2	Climatiseurs VRV	U		
1.3	Installations électriques	Ens		
1.3	Installations sanitaires	Ens		
1.5	Réservoirs d'eau	U		
II	Bâtiments annexes			
2.1	Climatiseurs split	U		
2.2	Climatiseurs VRV	U		
2.3	Installations électriques	Ens		
2.4	Installations sanitaires	Ens		
III	Guérites			
3.1	Climatiseurs split	U		
3.2	Installations électriques	Ens		
3.3	Installations sanitaires	Ens		
IV	Local groupes électrogènes			
4.1	Climatiseurs split	U		
4.2	Installations électriques	Ens		
4.3	Installations sanitaires	Ens		
V	Ancienne centrale			
5.1	Climatiseurs split	U		
5.2	Installations électriques	Ens		
5.3	Installations sanitaires	Ens		
VI	Local transfo			
6.1	Climatiseurs split	U		
6.2	Installations électriques	Ens		
	Total			
VII	Résidence du Représentant			
7.1	Climatiseurs split	U		
7.2	Installations électriques	Ens		
7.3	Installations sanitaires	Ens		

B-2 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quant	Pu	Pt
I	Bâtiment principal				
1.1	Climatiseurs split	U	09		
1.2	Climatiseurs VRV	U	123		
1.3	Installations électriques	Ens	1		
1.3	Installations sanitaires	Ens	1		
1.5	Réservoirs d'eau	U	2		
II	Bâtiments annexes				
2.1	Climatiseurs split	U	2		
2.2	Climatiseurs VRV	U	6		
2.3	Installations électriques	Ens	1		
2.4	Installations sanitaires	Ens	1		
III	Guérites				
3.1	Climatiseurs split	U	3		
3.2	Installations électriques	Ens	1		
3.3	Installations sanitaires	Ens	1		
IV	Local groupes électrogènes				
4.1	Climatiseurs split	U	3		
4.2	Installations électriques	Ens	1		
4.3	Installations sanitaires	Ens	1		
V	Ancienne centrale				
5.1	Climatiseurs split	U	10		
5.2	Installations électriques	Ens	1		
5.3	Installations sanitaires	Ens	1		
VI	Local transfo				
6.1	Climatiseurs split	U	0		
6.2	Installations électriques	Ens	1		
VII	Résidence du Représentant				
7.1	Climatiseurs split	U	10		
7.2	Installations électriques	Ens	1		
7.3	Installations sanitaires	Ens	1		
	TOTAL MENSUEL HT/HD				
	TOTAL ANNUEL HT/HD				

A- Section : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier de clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution des prestations de désherbage et **entretien paysager périodique des espaces abritant les bâtiments et les installations techniques de l'ASECNA à Cotonou au Bénin**, définissent et décrivent les modalités de mise en œuvre.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les lieux dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel technique, ainsi que les installations, au moyen des matériels, des machines et des produits suivant des périodicités d'interventions adaptés prédéfinies.

Les prestations demandées sont :

- le désherbage et le sarclage des lieux ;
- le nettoyage des surfaces désherbées ;
- Le traitement insecticide et raticide des locaux et caniveaux techniques (bloc technique, bâtiment approche, tour de contrôle, centrale électrique, caserne SLI, OBS météo, magasin central, garage, infirmerie, CCR, tour de contrôle) ;
- le traitement anti reptiles des espaces et environs des installations techniques (Vor, Glide, Radar, Radar météo, Localizer, Parc synoptiques météo, postes P1, P2 ; P3).

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES ZONES A ENTRETENIR

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance

- de la configuration des lieux ;
- des contraintes dues à leur destination ;
- de la consistance des équipements et installations dont il doit assurer le nettoyage ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des lieux.

La description et la fréquence des prestations sont décrites à l'article 3 du présent cahier.

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux superficies, tant globales que détaillées, indiquées ci-dessous ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent CCTP.

Les zones et les superficies concernées par la présente consultation sont les suivantes :

A-) Environ des bâtiments, installations techniques

Zone	Superficie (en are)
Plate-forme du Glide	137
Plate-forme du Localizer	100
Plate-forme du VOR	100
Tête du radar	10
Radar météo	25
Plate-forme HF	52
Esplanades des postes de transformations	15
Alentours de la station d'observation météo et le parc	130,84
Poste SBEE	10
Champ de la rampe d'approche	50
Voies d'accès aux installations	50
Subdivision Garage ASECNA	67,90
Espace entre la voie pavée et le parking de la nouvelle caserne	10
Esplanade du DREEM et cuve enterrée	30
Espace entre DREEM et la Centrale	50
Alentours de la centrale	25
Espace le long de la clôture du CCR	50
Radiobalise de Vodjè	15
Espace entre la voie de servitude SLI et le parking avions gros porteurs	65
Alentour du terrain de sport SLI et la cuve enterrée	10
Derrière le siège de la nouvelle représentation en allant vers la centrale	10
Le long des dessertes adjacentes à la piste compris le long des voies de servitudes SLI	20

B-) Zone des logements ASECNA

Zone	Superficie (en are)
Domaine ASECNA AKPAKPA (zone industrielle du quartier JAK)	20

C-) Traitement raticide, insecticide et anti reptile

- le traitement insecticide et raticide des locaux et caniveaux techniques (bloc technique, bâtiment approche, tour de contrôle, centrale électrique, caserne SLI, OBS météo, magasin central, garage, bâtiments administratifs, CCR, nouvelle tour de contrôle, nouvelle représentation) ;
- le traitement anti reptiles des espaces et environs des installations techniques (Vor, Glide, Radar, Radar météo, Localizer, Parc synoptiques météo, postes P1, P2 ; P3).

ARTICLE 3 : FREQUENCES D'INTERVENTIONS

Pour assurer la prestation ainsi définie, le prestataire fournira **une équipe permanente comprenant quinze (15) agents opérationnels expérimentés et des superviseurs dont le nombre et la composition sont laissés à la discrétion de ce dernier**. L'ensemble de ce personnel devra porter une tenue de travail appropriée à présenter à l'appréciation de l'ASECNA. La propreté de ce personnel est exigée en permanence.

Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire à tous les agents.

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

Les prestations seront effectuées selon la périodicité suivante : six interventions sur l'année au cours des périodes bimestrielles à savoir :

Campagne	Période
Première campagne	janvier - février
Deuxième campagne	mars-avril
Troisième campagne	mai-juin
Quatrième campagne	juillet-août
Cinquième campagne	septembre-octobre
Sixième campagne	novembre-décembre

Le nombre d'agents et/ou de campagnes peut augmenter exceptionnellement suite à une opération ponctuelle urgente nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA. Dans ce cas, aucun avenant ne sera accordé.

ARTICLE 4 : MOYENS EN MATERIEL ET PRODUITS

Le soumissionnaire fournira pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits nécessaires :

Pour le matériel, le soumissionnaire dresse la liste des outils et de machines à titre permanent et occasionnel dans son offre.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité, ils doivent être adaptés aux lieux et leurs performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir ; cette liste sera accompagnée :

- d'une notice technique précise notamment la provenance et l'origine des matériels ;
- des références d'utilisation

Les matériels devront être testés devant les représentants désignés de l'ASECNA avant la première utilisation, et devront être en parfait état. ASECNA pourra demander leur remplacement à tout moment.

Le soumissionnaire devra présenter aux représentants de l'ASECNA sur demande verbale ou écrite tout matériel pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

La Représentation de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions du code de travail ou prohibée en sûreté aéroportuaire.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

-pour les produits, ils devront être de la famille des écoproduits :

- produits sains et à faible impact environnemental ;
- biodégradable.

Le titulaire joindra à son offre les fiches de composition des produits utilisés.

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Ces produits doivent être présentés aux surfaces traitées et ne pas être susceptible de détériorer les sols ou les revêtements des lieux.

Ces produits devront être adaptés à la maintenance Infrastructures de Génie Civil (MIGC) à l'ASECNA avant la première utilisation. La Représentation pourra demander leur remplacement à tout moment.

Le soumissionnaire devra présenter aux représentants de l'ASECNA sur demande verbale ou écrite tout matériel pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

L'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions du code de travail.

Tout dommage causé aux installations et équipement sera mis à la charge du titulaire.

L'ASECNA se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toutes natures utilisés par l'entreprise. Les frais correspondant sont à la charge de l'entreprise.

Le matériel et les produits seront stockés dans les locaux et emplacements mis à la disposition à cet effet par l'ASECNA. Toutes précautions devront être prises afin que les produits ne soient jamais laissés à la portée des utilisateurs locaux. Les matériels ou produits abandonnés en dehors des emplacements autorisés ou non rangés après chaque intervention, seront évacués sans préavis par l'ASECNA, aux frais du titulaire.

ARTICLE III : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1- Conditions d'exécution des prestations

3.1.1- Horaires des interventions

Le titulaire devra présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes, Les horaires proposés et ce pour chaque lieu où se dérouleront les prestations.

3.1.2- Personnel intervenant

Le soumissionnaire mettra en place du personnel compétent à accomplir des tâches de désherbage et de répulsion des reptiles demandées et comprenant français.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas employer du personnel mineur.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel effectuant les prestations. En outre, il se chargera de signaler par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48 heures.

Le soumissionnaire présentera le personnel affecté aux prestations avant sa mise en place.

Le soumissionnaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ces employés :

- Soient en parfaite santé et disposent d'un carnet médical à jour ;
- Soient assurés contre tout risque pouvant intervenir lors de l'exécution des présentes prestations ;
- Soient parfaitement encadrés ;
- **Soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses avec logo de la société) ;**
- Faisant preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux de l'ASECNA ;
- Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes d'entretien ménager ;
- Portent de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou.

Le prestataire reste souverain de la gestion de son personnel et prendra notamment à sa charge tous frais directs et connexes.

Une permanence devra être assurée tous les jours ouvrables par deux agents sur la plateforme pendant la durée du contrat.

Les agents de l'entreprise devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de la société et sur lesquelles est inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission. Le port de badge exigé par la sûreté de l'aéroport de Cotonou est obligatoire aux agents qui doivent intervenir.

Le prestataire devra prouver que ces employés bénéficient de la prestation de la caisse de sécurité sociale.

3.1.3- Obligations de services

Avant le démarrage de la fourniture du service, le prestataire doit fournir les documents ci-après :

- Preuve de la Déclaration des agents à la CNSS ;
- Preuve de souscription à une assurance maladie pour tous les agents ;
- Preuve de formation de tous les agents ;

NB :

- **le démarrage effectif des prestations est conditionné par la fourniture exhaustive des pièces ci-dessus citées.**
- **L'ASECNA pourra demander dans l'exécution du contrat, l'Etat d'exécution des preuves fournies.**
- **Accès aux zones d'interventions :** les zones d'intervention se situent dans les zones aéroportuaires.
L'accès à ces lieux situés dans une zone réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire est subordonné à la détention d'un badge individuel de sûreté délivré par les Autorités en charge la

sûreté aéroportuaire. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prendre à ses frais les badges de sûreté de son personnel.

Le soumissionnaire s'engage en particulier à :

- Mettre en place un responsable d'équipe sachant parler, lire et écrire le français chargé du bon déroulement de la prestation et qui procédera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- Mettre en place un cahier de liaison qui devra être lu et visé à chaque annotation ;
- Souscrire à une **police d'assurance** le garantissant contre les conséquences pécuniaires et de sa responsabilité civile professionnelle

En cas de manquement aux obligations, ASECNA pourra exiger, sur simple appel téléphonique, en attendant de le formaliser par écrit, qu'un représentant du prestataire se rende immédiatement sur les lieux pour contacts.

Le soumissionnaire s'engage à prendre les dispositions pour s'assurer que son personnel respect les consignes suivantes :

- Ne pas utiliser le téléphone pour une quelconque raison. Il est nécessaire de demander une autorisation préalable ;
- Ne pas prendre des repas sur les sites ;
- Ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées sur les sites ou y pénétrer en état ivresse ou sous l'influence de drogue ;
- Ne pas provoquer de désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- **Ne pas manquer de respects au personnel ou usagers des sites ;**
- Ne pas utiliser le matériel ou consommable situés dans les équipements ...

Cette liste n'est pas exhaustive

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement, à charge pour le prestataire de pourvoir à son remplacement dès la prestation suivante.

Le prestataire s'engage à rembourser le montant des vols ou une détérioration dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

Les frais de formation des agents à la sûreté aéroportuaire sont à la charge du prestataire qui prendra les dispositions nécessaires avant le déploiement de ces derniers sur les sites

3.2- Modalité d'exécution des prestations

3.2.1- Mise en œuvre des prestations

- **Respects des critères de qualité :**

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation et de la spécificité des lieux.

Leur qualité devra être suffisante au regard de cinq critères ci-après, tels qu'ils sont définis dans l'annexe I du présent CCTP : **ASPECT-CONFORT-HYGIENE-SECURITE-OPTIMISATION**

Il appartient au titulaire à s'assurer de l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté ainsi qu'à l'obtention du niveau de qualité requise.

- **Protection des installations et de préservation de l'environnement :**

Le titulaire s'engage à :

- Assurer l'évacuation des matériaux combustibles, y compris les emballages de papier, carton, bois et matières plastiques, au plus tard à la fin de chaque vacation ;
- Eviter toutes obstructions ou dégradations des canalisations d'évacuations ;
- Ne pas utiliser, d'une manière générale les fournitures (sac, corbeilles...) ustensiles et matériels appartenant à l'ASECNA ;
- Conduire les prestations de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- Prendre toutes les précautions pour que l'état de meubles, immeubles, aménagement, machines...ne soient pas altérés par les opérations en particulier par la projection des produits, par l'utilisation des produits mal adaptés ou des machines mal adaptées.

3.2.2- Contrôles contradictoires

Les contrôles auront pour but de :

- Vérifier le résultat obtenu après la campagne ;
- Constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire ;
- S'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger d'éventuelles anomalies ;
- Affiner si besoin, la prestation définie au CCTP.

NOTA BENE

Sécurité

D'une façon générale, le titulaire doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux espaces. En particulier, les techniques et les produits utilisés pour le traitement des espaces doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque susceptible de constituer un danger pour les usagers

B- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DETAIL DES QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

Les prix unitaires hors taxes /hors douanes sont sensés tenir compte de tous les frais de préparations et de remise des offres, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations , les frais de siège, assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécutions des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA.

B-1 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Localisation	Unité		Prix unitaire en chiffres		Prix unitaire en lettres	
		Sarclage	Fauchage	Sarclage	Fauchage	Sarclage	Fauchage
I	Désherbage et entretien paysagers-Zones des installations						
1.1	Plateforme du Glide et voie d'accès	m ²	m ²				
1.2	Plateforme du Localizer et voie d'accès	m ²	m ²				
1.3	Plateforme du VOR et voie d'accès	m ²	m ²				
1.4	Bâtiment tête du radar et voie d'accès	m ²	m ²				
1.5	Plateforme HF et voie d'accès	m ²	m ²				
1.6	Esplanade des postes P1, P2, P3	m ²	m ²				
1.7	Station d'observation météo + parc météo et voie d'accès	m ²	m ²				
1.8	ADH antenne bifilaire (centrale)	m ²	m ²				
1.9	Champ de la rampe d'approche	m ²	m ²				
1.10	Esplanade du DREEM et la cuve enterrée						
1.11	Espace entre la centrale et le DREEM	m ²	m ²				
1.12	PAPI	m ²	m ²				
1.13	Panneaux lumineux de direction (Piste)	m ²	m ²				
1.14	Subdivision IGC	m ²	m ²				
1.15	Espace la voie pavée et le parking personnel SLI	m ²	m ²				
1.16	Espace entre terrain de sport et desserte SLI	m ²	m ²				
1.17	Radiobalise de Vodjè	m ²	m ²				
1.18	Espace entre parking gros porteurs et la desserte SLI	m ²	m ²				
1.19	Alentours du terrain de sport pompiers	m ²	m ²				
1.20	Derrière de la nouvelle représentation en allant vers la centrale	m ²	m ²				
1.21	Voies autour du site d'exercices de feux réel	m ²	m ²				
1.12	Alentours de la centrale	m ²	m ²				
II	Zone des logements d'astreint d'ASECNA						
2.1	Domaine AKPAKPA quartier JAK	m ²	m ²				
III	Traitement insecticide, raticide et anti reptiles						
	Localisation	Unité	Quant	Prix unitaire en chiffres		Prix unitaire en lettres	
3.1	Glide et alentours	Ff	1				
3.2	VOR et alentours	Ff	1				

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

3.3	Localizer et alentours	Ff	1		
3.4	Bâtiment du radar et alentours	Ff	1		
3.5	Postes P1, P2, P3 et alentours	Ff	1		
3.6	Bloc technique (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.7	Centrale électrique (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.8	Bâtiment Approche (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.9	Caserne des pompiers (regards et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.10	Observations météo	Ff	1		
3.11	Magasin (Espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.12	Garage -Infirmierie (Espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.13	Nouvelle Représentation (Caniveaux, regards et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
IV	Frais de formation du a la sûreté aéroportuaire et de badge				
4.1	Sensibilisation à la sureté aéroportuaire et de de titre de circulation (badge)	Ff	1		

B-2 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Localisation	Unité m²		Prix unitaire		Montant	
		Sarclage	Fauchage	Sarclage	Fauchage	Sarclage	Fauchage
I	Désherbage et entretien paysagers-Zones des installations						
1.1	Plateforme du Glide et voie d'accès	4 700	9 000				
1.2	Plateforme du Localizer et voie d'accès	10 000					
1.3	Plateforme du VOR et voie d'accès	10 000	500				
1.4	Bâtiment tête du radar et voie d'accès	-	1 000				
1.5	Plateforme HF et voie d'accès	4 200	1 000				
1.6	Esplanade des postes P1, P2, P3	1 500	-				
1.7	Station d'observation météo + parc météo et voie d'accès	11 140	1 944				
1.8	Alentours de la centrale électrique	2 500	-				
1.9	Champ de la rampe d'approche	150	5 000				
1.10	Liaison entre piste d'atterrissage et dessertes	6 500	2 500				
1.11	Esplanade du DREEM et la cuve enterrée	3 000	-				
1.12	Espace entre la centrale et le DREEM	5 000	-				
1.13	PAPI	300	-				
1.14	Panneaux lumineux de direction (Piste)	384	-				
1.15	Subdivision IGC	6790	-				
1.16	Espace la voie pavée et le parking personnel SLI	1 500	-				
1.17	Espace entre terrain de sport et desserte SLI	4 200	-				
1.18	Radiobalise de Vodjè	2 000	-				
1.19	Espace entre parking gros porteurs et la desserte SLI	6 500	-				
1.20	Alentours du terrain de sport pompiers	500	-				
1.21	Derrière la nouvelle Représentation en allant vers la Centrale électrique	300					
1.22	Voies autour du site d'exercices de feux réel	3 000	-				
	Sous-total 1 (par campagne)						
	Sous-total 1 : sarclage + fauchage (par campagne)						
II	Zone des logements d'astreint d'ASECNA						
2.1	Domaine AKPAKPA quartier JAK	2 000	-				
	Sous-total 2 (par campagne)						
	Sous-total 2 : sarclage + fauchage (par campagne)						
III	Traitement insecticide, raticide et anti reptiles						
	Localisation	Unité	Quant	Prix unitaire	Montant		
3.1	Glide et alentours	Ff	1				
3.2	VOR et alentours	Ff	1				
3.3	Localizer et alentours	Ff	1				
3.4	Bâtiment du radar et alentours	Ff	1				
3.5	Postes P1, P2, P3 et alentours	Ff	1				
3.6	Bloc technique (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1				
3.7	Centrale électrique (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1				

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

3.8	Bâtiment Approche (Caniveaux techniques et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.9	Caserne des pompiers (regards et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.10	Observations météo	Ff	1		
3.11	Magasin (Espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.12	Garage -Infirmierie (Espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
3.13	Nouvelle Représentation (Caniveaux, regards et autres espaces pouvant servir de cachettes aux insectes et reptiles)	Ff	1		
	Sous-total 3 (par campagne)				
IV	Frais de formation du a la sûreté aéroportuaire et de badge				
4.1	Sensibilisation à la sureté aéroportuaire et de de titre de circulation (badge)	Ff	1		
	Sous-total 4 (par campagne)				
	Total HT-HD/ campagne = ST1 (sarclage + fauchage)				
	Total HT-HD/ année = (Total HT-HD/ campagne) x6				

PARTIE III : MARCHE

SECTION VI

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CCAG-FCS)

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de prestations de Services (CCAG-FCS)

Voir site web de l'ASECNA : www.asecna.aero

Ce document sera remis au titulaire des prestations avant la signature du marché

**Section VII : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

AGENCE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR

A S E C N A

REPRÉSENTATION DE L'ASECNA
AU BENIN
B.P. 96 COTONOU

IMPUTATION- Exercice Budgétaire
- Compte budgétaire : 6241
- Sources de Financement : Autofinancement

MARCHE N°2026/...../ASECNA/DGRP/BE
(Marché sur appel d'offres ouvert- article 29/2 de la RMTN)

PRESTATION DES SERVICES

- Montant du Marché : (à renseigner)
- Entreprise : (à renseigner)
- Numéro d'inscription au registre du Commerce : (à renseigner)
- Marché approuvé le :
- Marché notifié le :
- Délai d'exécution : Un (01) an renouvelable deux fois après évaluation

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 - 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144, représentée par **Monsieur Wilfrid ADJOVI, Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou «ASECNA»

ET

D'AUTRE PART,

La Société....., **ayant son Siège à, - BP**, représentée au présent marché par, agissant en qualité deet désignée ci-après par le vocable « **PRESTATAIRE** »

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE/CONSISTANCE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

1-1 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations, tel que précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le détail quantitatif estimatif.

1-2 Consistance et fréquence des prestations :

La consistance et la fréquence d'exécution des prestations sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Le Prestataire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

ARTICLE 3 : REPRESENTANT DE L'ASECNA

Le Responsable du Marché est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin à l'adresse suivante :

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Bénin

Le Maître d'œuvre est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin.

ARTICLE 4 : REPRESENTANT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE désigne, agissant en qualité de comme son représentant au présent marché, répondant à l'adresse suivante :

..... (Désignation de l'entreprise)

BP -

Tél : (+229)

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Aucune partie de ce marché ne peut être sous-traitée.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, etc.) ;
- d) le bordereau des prix unitaires ;
- e) le détail quantitatif estimatif ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures Courantes et de prestations de Services (CCAG-FCS);
- g) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, le cas échéant ;
- h) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

ARTICLE 7 : GARANTIES DE BONNE EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Prestataire s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail en vigueur au Bénin. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Cf. CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements en vigueur au Bénin.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'ASECNA et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. A savoir :

- a) Assurance de "responsabilité civile professionnelle" ;
- b) Assurance "accident du travail"
- c) Assurance "responsabilité civile automobile".

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'ASECNA et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE

Le Montant du présent Marché, résultant du Détail Quantitatif et Estimatif et calculé (Article 11.1 du CCAG-FCS) en tenant comptes de tous les frais de préparations et de remise des offres, de toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de siège, d'assurances, de transport, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ainsi que les éventuelles autres taxes directes ou indirectes autres que la TVA, est un montant estimé égal à :

..... (.....)Francs CFA HT/HD.

ARTICLE 12 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

ARTICLE 13 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables (les dispositions de l'Article 11.2-2 du CCAG-FCS ne sont pas applicables).

ARTICLE 14 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet.

ARTICLE 15 : ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 16 : DECOMPTES MENSUELS

Sans objet.

ARTICLE 17 : ACOMPTES MENSUELS

Sans objet.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le Payeur de l'ASECNA, domicilié à la Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin, **01B.P. 96 à Cotonou**, règlera les sommes dues en exécution du présent marché, sur la base d'une facture "certifié service fait" à laquelle sera annexé le document d'admission des prestations, par virement au crédit du compte ouvert au nom du prestataire sous numéro(code banque – n°compte-code guichet – clef Rib)

ARTICLE 19 : DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture du prestataire.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

En cas de retard dans les délais de paiements exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III - DELAIS

ARTICLE 21 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de un (01) an s'achevant impérativement le 31 décembre 2026 quelle que soit la date de prise d'effet. Le Contrat est renouvelé par tacite reconduction chaque année civile après son évaluation par l'ASECNA sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (03) ans soit 31 décembre 2028.

La période de congés annuels ne donne lieu à aucune majoration de ce délai. Toutefois, avant le terme du contrat, l'ASECNA se réserve le droit de résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois si les conditions d'exécution des prestations ne sont pas respectées par le prestataire.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 22 : PENALITES

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée au double du quotient 1/1000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché.

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Prestataire.

ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION - CALENDRIER D'EXECUTION

Le Prestataire devra proposer à l'ASECNA, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, le planning d'exécution.

ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 25 : INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECEPTION ET GARANTIES

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

Sans objet.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

CHAPITRE V : RESILIATION DU MARCHE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Contrat avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

ARTICLE 29 : REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

La personne responsable du marché et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Titulaire et le représentant de l'ASECNA, le Titulaire remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées dans le CCAG-FCS.

CHAPITRE VI - REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

ARTICLE 30 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de prestations de Services

ARTICLE 31 : DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du **BENIN**.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : PRISE D'EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature par le Représentant de la l'ASECNA auprès de la République du Bénin. Il sera notifié au Prestataire par ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 33 : DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS

Aucune dérogation.

<u>Cotonou, le.....</u> <u>Pour le PRESTATAIRE²</u>	Pour l'ASECNA Le Payeur des Activités Communautaires de l'ASECNA
	<u>Approuvé le</u> Le Représentant de la l'ASECNA auprès de la République du Bénin

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin

Table des matières

Acte d'engagement.....	
Délégation de pouvoirs.....	

1. - Acte d'engagement

A : l'ASECNA

Je soussigné(e), agissant au nom et pour le compte de la société

Inscrite au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à (*Désignation de la ville où l'immatriculation a été faite*)

Faisant élection de domicile au BENIN.

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations relatives à;

Je me sou mets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme ferme et non révisable de (*Montant en lettres*)..... (*Montant en chiffres*) **Francs CFA HT/HD.**

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai d'un (01) an à compter de la date de réception de la notification et renouvelable deux fois par tacite reconduction après évaluation jusqu'en 2028.

Je m'engage en outre, pendant la durée du marché à lever et à procéder aux corrections des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter des dommages causés dus à l'exécution du marché.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°ouvert au nom deà la (*Désignation de la banque*) de (*ville de résidence de la banque*) au BENIN, selon les modalités prévues à l'article 19 du CCAP.

Fait à, le20....

2. Délégation de pouvoirs³

OBJET :

Je, soussigné.....⁴, agissant en qualité de.....⁵ de la

.....⁶, dont le siège social est situé.....⁷, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....⁸ sous le numéro.....⁹,

Donne par la présente à :

Monsieur.....¹⁰

Domicilié.....¹¹exerçant les fonctions de.....¹²

Tous pouvoirs nécessaires à l'effet de représenter et signer, pour et au nom de la

Société¹³, tout document administratif ou contractuel relatif au marché cité en référence.

Le présent pouvoir prendra fin, sauf renouvellement ou révocation, le.....

Fait à....., le

LE DELEGANT

LE DELEGATAIRE

Signature et mention manuscrite

Signature et mention manuscrite

«Bon pour pouvoir »

«Bon pour pouvoir »

³ A établir sur papier entête de l'entreprise

⁴ Nom et prénom

⁵ A préciser en fonction de la forme juridique

⁶ Intitulé complet et forme juridique

⁷ Adresse complète

⁸ Nom du pays et de la localité

⁹ Numéro d'inscription au registre de commerce

¹⁰ Nom et prénom

¹¹ Adresse complète du domicile

¹² Préciser la fonction

¹³ Nom et forme juridique de la société

Prestations de service d'entretien ménager et de maintenance dans divers domaines au profit de la Représentation de l'ASECNA au Benin